

DIVERSES
INSTRUCTIONS

POUR

PRESCHER,

CATECHISER

ET

CONFESSER,

Avec les Principaux

DEVOIRS

D'VN BON CVRE.

*L'ant.
de Suffren
Canon. agrensis*



A ROVEN,

Chez CLEMENT MALASSIS, au
Paruis de N. D. deuant la
Court des Aydes.

M. DC. LXIII.

Avec Approbation.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 309

LECTURE 10

THE HADRON SPECTRUM

PROFESSOR [Name]

ASSISTANT PROFESSOR [Name]

LECTURER [Name]

PHYSICS 309

PHYSICS DEPARTMENT

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS 309

PHYSICS DEPARTMENT

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS 309

PHYSICS DEPARTMENT



ADVIS.

AV LECTEUR.



MON cher Lecteur ; Je t'aduertis que celuy qui desire d'instruire son prochain, & de luy imprimer la crainte & l'amour de Dieu dans l'ame ; il faut qu'il l'aye premierement luy mesme : c'est pourquoy nous voyons tant de personnes qui s'employent à prescher, instruire & catechiser, & conduire les ames, mais nous en voyons bien peu de fruit. Cette Sentence de **IESVS-CHRIST** est bien veritable, à sçauoir, Que la moisson est fort grande, mais qu'il y a peu d'ouvriers : c'est à dire, des ouvriers tels qu'il faut, qui soient gens d'orai-

A ij

son & de mortification ; qui s'occupent plus à contempler & imiter I E S U S-CHRIST crucifié, qu'à feuilleter beaucoup de Livres, & par conséquent qui soient entièrement dettachés de toutes sortes d'interests temporels, qui ne cherchent purement que la gloire de Dieu & le salut des ames. Le grand Saint Philippes de Nery disoit sur ce sujet, que s'il pouvoit rencontrer douze personnes desintereffez d'honneur, de biens, de santé, de reputation & d'ambition, il esperoit avec eux, de convertir tout le monde. O qu'il y a peu de telles personnes, & qui ayent iamais apprehendé la valeur & dignité d'une ame, le prix infiny qu'elle a cousté à I E S U S-CHRIST, la grandeur de sa beauté, & des biens inestimables qu'elle possède lors qu'elle est en la grace de Dieu, l'estat mal-heureux où elle est reduite par un peché mor-

AV LECTEUR. 3

*tel, & l'importance de son bon-heur
 ou mal-heur éternel ! Il faut avoir
 la grace, & estre animé de l'Esprit
 de IESVS-CHRIST pour connoi-
 stre ces veritez ; & ceux qui ne les
 ont pas, agissent en tout materielle-
 ment dans toutes leurs fonctions, ainsi
 que fait un Advocat qui dresse &
 fait son plaidoyé. O que le Diable ne
 redoute gueres telles personnes ! C'est
 pourquoy celuy qui desire s'employer
 utilement au salut des autres, ait
 beaucoup & long temps travailler au-
 paravant au sien, à l'exemple de tous
 les Saints, & de IESVS-CHRIST
 mesme, lequel demeura caché & reti-
 ré jusques à 30. ans, & n'en voulut
 prescher que trois seulement ; non pas
 qu'il eut besoin de cette retraite, mais
 c'estoit pour nostre instruction : car
 l'oyseau qui sort de son nid avant
 qu'avoir les aïles fortes, est en grand
 danger d'estre pris du Milan : Outre :*

6 ADVIS AV LECTEUR.

qu'il ne se fait point ingerer en vne fonction si importante , que l'on ne s'y sente puissamment appellé de Dieu , avec le tesmoignage d'une bonne conscience , & l'approbation de quelque homme sçauant , prudent , & spirituel ; & suiuant cela s'humilier beaucoup deuant Dieu , se reconnoissant tout à fait indigne d'un si haut ministère , & s'y occupant tousiours avec beaucoup de crainte & de défiance de soy mesme : mettant entierement toute sa confiance en la force de la grace de Dieu , & en l'Oraison continuelle , & n'entreprenant rien que par l'obeyssance , & par l'ordre estably dans l'Eglise.



DIVERSES.

INSTRUCTIONS

POUR PRESCHER,
& catechiser populairement
& familiairement.



N T R E toutes les choses necessaires à sçauoir pour bien prescher, il n'y en a point de plus importante, que la connoissance des diuerses Methodes de Predications.

Plusieurs ont escrit de l'Art & Methode de bien prescher; entr'autres le R. P. Louys de Grenade a composé la Rhetorique Ecclesiastique, qui est vn Liure grandement estimé. L'Eloquent Panigarole Euesque d'Ast, a aussi fait vn Traité de la Methode de bien prescher; comme a fait aussi le B. François de Borgia. Et depuis ceux-cy le B. François de Sales Euesque de Geneve,

A iiii

8 *Methodes de prescher*
en a dressé vne Methode aussi vtile que
facile, laquelle se trouue parmy ses
imprimez.

*La Forme & vraye Methode de
bien prescher*

LA forme, dit le Philosopher, donne
l'ordre & l'aste à la chose. Dites
merueilleux & ne le dites pas bien, ce
n'est rien : dites peu & le dites bien,
c'est beaucoup. Cela estant, il est tres-
important de prescher comme il faut,
& methodiquement.

Il faut auoir en la Predication vne
action sainte, libre, noble, genereuse,
naïve, forte, graue, & vn peu lente.
C'est ainsi qu'en parle le B. François
de Sales. 1. Vne action sainte, pour
exclure les actions muguettes & monta-
daines. 2. Libre, pour monstrer qu'il
faut fuir toutes actions contrainctes &
estudiées. 3. Noble, contre l'action
rustique de quelques-vns, qui en pres-
chant battent des points & des pieds,
crient & tempestent, & souuent hors
de propos. 4. Genereuse, contre ceux
qui ont vne action craintive, comme
s'ils parloient à leurs peres, non pas à
leurs disciples & enfans. 5. Naïve,

c'est à dire, sans affectation. 6. Forte, & non point vne action morte, mole & sans vigueur. 7. Grave, contre ceux qui en preschant s'amusest avec leur mouchoir, ou avec la manche de leur surplis, à faire des gestes qui tesmoignent quelque legereté dans le Predicateur. 8. Vn peu lente, contre vne certaine action courte & retroussée, qui amuse plus les yeux des assistans, qu'elle ne leur touche le cœur. Enfin tout cecy est la peste de la Predication; c'est pourquoy il s'en faut donner de garde.

Il faut aussi sçauoir que la forme de la Predication qui s'appelle à proprement dire Methode, est differente suiuant les differens sujets particuliers desquels on peut traiter en la Predication; ces sujets particuliers se peuuent rapporter à six chefs; car, ou l'on presche d'une vertu, ou contre vn vice, ou de la vie d'un Saint, ou des mysteres de nostre Religion, ou sur quelque histoire ou parabole de l'Euangile, ou bien sur quelque point de controuerses, ou enfin sur les matieres de Catechismes, qui sont les Sacremens, les

Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & les quatre fins dernieres.

Premiere methode pour prescher des vertus, & contre les vices.

Cette Methode contient ordinairement trois points. Le 1. les raisons & motifs d'embrasser telle vertu : par exemple, l'humilité, ou de fuir tel vice : par exemple, la superbe. 2. En quoy consiste cette vertu, ou ce vice, avec les marques par lesquelles on peut discerner la vraye vertu d'avec la fausse, & pour connoistre si on a cette vertu ou ce vice. 3. Les moyens d'acquiescer cette vertu ou de fuir ce vice ; à quoy on adjouste les objections ou difficultez qu'on pourroit auoir en la pratique desdits moyens, & on tâche d'y respondre. Cette Methode a esté mise en pratique, & conseillée par le B. Fr. de Sales, ain si qu'il appert en vne Epistre qu'il escriuit à vn Euesque sur la Methode de prescher. Cette Methode est fort recommandable. 1. à cause de sa facilité, car il faut peu de science & de temps pour faire vne Predication. 2. à cause que l'experience fait voir qu'elle est grandement vtile au pro-

chain , principalement aux pauvres gens des champs. 3. à cause de son efficacité , parce qu'elle est la plus convaincante & persuadente , d'autant qu'en cette Methode l'on embrasse en vne Predication , tout ce que la Rhetorique naturelle & artificielle nous apprend , & que l'experience nous enseigne estre necessaire pour persuader , supposé la grace de Dieu. Car on tâche à faire voir que telle vertu que l'on propose est vn vray bien , & que tel vice est vn vray mal , cela se fait , pource que naturellement la volonté se porte toujours au bien , soit vray , soit apparent , & i jamais au mal , entant que mal , mais le regardant comme vn bien. Ainsi l'auariçieux abhorre la liberalité , parce qu'il la regarde comme vn mal qu'il le rendroit pauvre ; & ayme l'auarice , parce qu'il la considere comme vn bien qui l'empesche d'estre pauvre. Si donc ce Predicateur gagne cela sur les esprits , que telle vertu , par exemple , la liberalité est vn vray bien , & que tel vice , comme l'auarice , est vn vray mal : C'est desia bien aduancer pour les disposer à aymer l'un , & haïr

l'autre, & c'est ce qu'on fait au premier point de cette Methode, qui est des motifs d'auoir telle vertu, & de fuir tel vice. 2. Il faut de plus, que l'Auditeur reconnoisse ce que c'est premiere-ment que cette vertu ou ce vice dont on parle, & s'il l'a, car en vain se rompt-on la teste, si on n'expliquoit aux Auditeurs ce que c'est que la vertu ou le vice dont on parle en la Predication. Or c'est ce que l'on fait quand on dit la definition & les marques de la vertu ou de ce vice, dont il est question. 3. Ce n'est pas encoire assez d'auoir ainsi conuaincu l'Auditeur, car il peut dire : *Video meliora proboque, sed deteriora sequor.* Parce que ie ne sçay pas comment m'y prendre pour pratiquer vne telle vertu, ou me corriger d'un tel vice, la chose me semblant trop difficile & quasi impossible : & partant il faut en vne troisieme chose leur faire voir, que ce qui leur semble impossible est possible, voire mesme facile, ce qui se fait en leur disant les moyens propres pour cela. Et d'autant qu'il y en a qui croyēt que la chose est possible & facile aux autres, & sçauent

mesme ce qu'on leur apporte pour la pratique d'une telle vertu , ou la fuite d'un tel vice , mais ils y trouvent encore tant de repugnance & de difficultez , qu'ils n'y peuvent s'y résoudre ; il faut encore leur remonstrer que la chose leur est facile ; ce qui se fait en leur ostant les difficultez , & c'est en résolvant & refusant les objections qu'ils peuvent faire , & apportant quelques exemples & histoires de ceux qui ont pratiqué cette vertu , ou fuy tel vice , dans les conditions mesme les plus difficiles. 4. Pource que , encore que l'on se soit persuadé de la facilité , l'on n'a pas assez de courage d'entreprendre si-tost la pratique de ce que l'on a dit en la Predication ; il faut que le Predicateur fasse tous les efforts sur la fin de son discours pour émouvoir les affections , particulièrement la crainte & l'esperance , se servant pour cet effet de peroraison , qui consiste en deux choses principales. 1. A faire vne courte & generale recapitulation des principaux motifs en forme de syllogisme en vne maniere affective , comme apostrophant les Auditeurs. 2. A

émouuoir les affections pour eschauffer la volonté à la pratique de ce qu'on a dit, & mesme monstrant quelquefois la sainte Hostie lors qu'elle est exposée, ou le Crucifix, ou bien vne Image de la Vierge, en les apostrophant ou autrement.

Aduis touchant les motifs.

Les motifs des vertus se tirent de trois sortes de biens, sçauoir, l'honneste, l'utile & le delectable, auxquels se rapportent le necessaire, l'assuré & le facile. Le contraire se doit dire des vices, dont les motifs se tirent de trois sortes de maux opposez, sçauoir, le deshonneste, le dommageable & le desagreceable.

On peut prouuer & estendre les motifs en quatre manieres. 1. par autorité de l'Écriture Sainte, ou des Conciles, ou des Ss. Peres & Docteurs de l'Eglise, ou des Loix ciuiles & costumes, voire mesme par l'autorité prophane. 2. Par raisons, à sçauoir, apportant des raisons qu'on tire *ex visceribus rei*, sçauoir est, des causes, des effets, ou bien de la raison naturelle, 3. Par des comparaisons & similitudes

qui esclaireissent & confirment les raisons alleguées. 4. Par des exemples & histoires , tant sacrées que prophanes , tant des Docteurs Ecclesiastiques qu'autres.

Il est à remarquer , que quand on allegue vn passage , il ne faut pas se contenter de le tourner de Latin en François , ains le paraphraser & le deduire viuement , taschant de particulariser ce qui prouue vostre motif, faisant particulièrement force sur ce qui prouue ledit motif.

De plus , il est à noter touchant les motifs. 1. Qu'il n'est pas à propos d'en apporter plus de deux ou trois pour l'ordinaire ; mesme il n'est pas toujours necessaire d'apporter toutes les quatre sortes de preuues mentionnées pour prouuer vn motif ; lors que principalement deux ou trois suffisent. 2. Qu'il faut commencer par les motifs les plus generaux & speculatifs , & puis venir aux plus particuliers & sensibles. Il en faut faire de mesme à l'égard des moyens. 3. Que les motifs les plus apparens soient au commencement du discours , les mediocres au

milieu, & les plus forts à la fin. 4. Qu'il faut vser de transition pour aller du 1. poinct au 2. disant par exemple, Voilà les motifs qui vous ont fait voir l'importance qu'il y a de, &c. Venons maintenant au 2. poinct, qui est en quoy consiste, &c. ou bien faire cette transition par maniere d'objection; comme l'on dira: Nous voyons bien qu'il est tres-important de, &c. mais nous ne scauons pas ce que c'est, &c. & c'est ce que ie m'en vay vous dire en mon 2. poinct, & semblable transition. Il en faut faire de mesme pour passer du 2. poinct au 3. Chacun peut faire les transitions à sa volonté, selon la prudence & la portée des Auditeurs.

Auis touchant les definitions.

Toute definition est composée de genre & de difference, ou de quelque chose équivalente. Le genre fait voir ce que la chose a de commun avec les autres: la difference, ce qu'elle a de propre qui la distingue des autres, & c'est en quoy il faut principalement s'arrester. Pour cét effet, il faut 1. peser l'etimologie du mot, & les diuerses acceptions, & puis dire en quel sens

sens on prend le mot dont il est question de donner la définition. 2. Pour mieux esclaircir la définition, il seroit fort à propos d'apporter quelque similitude & exemple d'une chose familiere. 3. Pour bien faire connoistre la nature d'une vertu, & en donner les marques, il faut faire voir ces deux extremités, sçavoir l'exces & le defect. 4. N'obmettre jamais de tirer les marques de la vertu ou du vice, dont on parle, les déduisant si clairement, que les Auditeurs puissent connoistre s'ils les ont ou ne les ont pas. Or la maniere de faire cecy vtilement, c'est de dire par exemple: Voyons, Messieurs, si nous avons telle & telle marque, metons la main à la conscience, & voyons si nous faisons cela & cela, &c.

Advis touchant les moyens.

ON peut prendre pour moyens la consideration de quelque nouveau motif plus sensible & plus fort que ceux qu'on a apporté au commencement du discours, ou bien faire reflexion sur le mesme motif qu'on a apporté au 1. point, & mesme sur les

proprieteez de la chose que l'on a desiny au 2. poinct : mais il faut que cela se fasse en vne maniere affectiue & patetique. 2. On peut aussi tirer les moyens par maniere de fortes resolutions de pratiquer tels & tels actes de vertu , mais marquant en particulier le temps , le lieu , la maniere , les personnes , & les autres circonstances qui respondent à ces actes de vertu , voire mesme specifiant quelquefois certaine pratique de deuotion à faire , comme en se couchant & en se leuant, &c. 3. On peut encore tirer les moyens , montrant & ostant les empeschemens qui sont pour l'ordinaire certaines excuses fondées sur les difficultez qu'on trouue en la pratique de la vertu , ou en la fuite du vice , lesquelles on propose ordinairement par maniere d'objections , & on les refute.

Aduis touchant la Methode precedante.

IL seroit à desirer , qu'en preschant de quelque vertu ou contre quelque vice ; on n'usât iamais d'autre Methode que de la susdite : si ce n'estoit qu'il est quelquefois expedient de diuersifier , à cause des diuers sujets qu'il

faut traiter, & des personnes qu'il faut gagner à Dieu. Voila pourquoy encore qu'il faille tousiours suiure cette Methode pour la diuision du discours, ce seroit neantmoins vn deffaut que de garder tousiours vn mesme ordre des poincts du Sermon. Par exemple, si on mettoit tousiours les motifs au premier poinct, la definition au second, les moyens au troisieme, au lieu de les changer quelquesfois quand on le peut sans rien gaster, afin de diuersifier & ne pas ennuyer les Auditeurs oyant tousiours vne mesme diuision & vn mesme ordre de poincts : mais il faut vne grande prudence à faire cette transposition de poincts, afin qu'elle ne choque point les assistans. Elle se peut faire facilement & vtilement, quand le vice dont on parle, est fort connu, & que les motifs seront plus vtiles mis au second poinct : auquel cas il ne faudroit pas laisser de commencer le premier poinct par quelque motif general pour entrer aussi-tôt dans la definition, en suite de laquelle on apporte les motifs les plus pressans qu'on aye, & qui seruiront de

premier point au discours.

Comment il se faut prendre pour composer vn Sermon, & remplir les points.

PRemier, il faut se proposer la fin à laquelle le Predicateur doit viser, non seulement le general, qui est de faire que les Auditeurs embrassent la vertu, & fuyent le vice; mais encore la particuliere, qui est le bien particulier qu'on pretend persuader, & le fruit qu'on en veut tirer: à quoy tout ce qu'on dit en vn Sermon doit aboutir, determinant par exemple la vertu qu'on desire planter, ou le vice que l'on desire extirper, & mesme la passion principale qu'on veut esmouuoir pour eschauffer la volonte, comme la ioye, l'horreur & autres, &c.

2. Faire le plan de son discours, esleuant premierement le texte de l'Escriture Sainte, parce que bien souuent il fournit des pensées & preuves pour tout le Sermon, ce qui fait que l'on a plus de facilité à trouver de quoy remplir les points: 2. Faire la proposition qu'on doit tirer du texte, faisant voir la conuenance qu'il y a du texte avec le dessein que l'on s'est proposé en son discours.

3. Faire la diuision du Sermon en 2. ou 3. poincts, Ecriuant 1. les motifs, 2. la definition, 3. les moyens. Apres cela, choisir dequoy remplir les poincts commençant, ordinairement par la definition, parce que l'ayant trouuée, l'on trouue facilement des motifs propres à prouuer ce que l'on s'est proposé de persuader à son auditoire, & puis l'on cherche des motifs & des moyens pour remplir le 1. & 3. poinct, on écrit briuement cela, mettant chaque partie en son rang, sçauoir sous le titre de chaque poinct.

4. Apres que chaque poinct est suffisamment rempli, on doit dresser son Sermon sur vn autre papier, rangeant, polissant, & dilatant chaque chose, commençant le 1. poinct iusqu'à la peroration.

5. Il est fort à propos que les apprentifs ecriuent leur Sermon tout au long en la mesme maniere qu'on le veut prononcer, ecriuant mesme les affectations qu'on veut exciter, & les passions qu'on pretend esmouuoir. Les lettres necessaires pour l'intelligence, explication & amplification des passa-

ges de l'Escriture Sainte , sont les Notes d'Emanuel Sa sur l'Escriture , les Liures intitulez , *Silva' allegoriarum* , & *Maldonat* , *Louys Stella* , *Cornelius à Lapidè* , & semblables.

Methode des Predications pour les Festes des Saints.

IL y a plusieurs façons de prescher de la vie des Saints. La premiere , qui est la plus facile & mieux receüe du pauvre peuple , c'est celle qui consiste à rapporter ce qui s'est passé de louïable en sa vie , 1. en son enfance , 2. en son adolescence , 3. en son âge viril , 4. en sa vieillesse , si tant est qu'il ait long-temps vescu , 5. en sa mort & apres sa mort , & en chaque point en tirer vne instruction propre aux Auditeurs: Par exemple , au premier point pour les enfans. Au second pour les adolescens , & ainsi des autres.

La seconde façon est de dire , 1. les raisons que nous auons d'honorer vn tel Sainct , 2. les moyens de l'honorer. Les raisons se peuuent tirer des choses qui l'ont rendu plus recommandable & honorable. Les moyens principaux sont louanges , prieres , mais sur tout

l'imitation, disant en quoy vn chacun le peut imiter en son particulier.

La 3. façon est de reduire la vie d'un Saint à 2. ou 3. vertus principales, ainsi que le conseilloit & pratiquoit le B. Fr. de Sales, monstrant par exemple, qu'un tel Saint a esté premierement sobre, 2. iuste, 3. pieux, selon la diuision de S. Paul: ou bien qu'il a premierement vaincu le monde, 2. la chair. 3. le diable; ou autrement dire les vertus & graces que ce Saint a receuës, 1. pour luy, 2. pour le prochain, comme il est dit de S. Iean: *Erat lucerna primò lucens, secondò ardens.*

La 4. façon & la plus vtile, est celle qui ne déduit qu'une principale vertu du Saint, prenant celle qui reluit davantage en luy, & la traitant selon la Methode precedente des vertus, mais bien plus briefuement que cy-dessus, afin d'auoir du temps assez pour faire application des actes & effets de cette vertu à la vie du Saint: pour cét effet on diuise son discours en 3. poincts. Au 1. on apporte les motifs qu'on a de pratiquer cette vertu, puis on montre si on peut, que ç'a esté pour ces mes-

mes motifs que le Saint s'est porté à la pratique d'icelle. Au 2. point on apporte & on explique la definition & les marques de cette vertu, puis on montre en quoy c'est qu'il l'a pratiquée, & qu'il en a eu les vraies marques. Au 3. point montrer les moyens pour acquerir cette vertu, & en suite l'on montre que ce Saint s'est seruy des mesmes moyens, puis à la fin du Sermon l'on satisfait aux objections & difficultez qu'on peut trouver en la pratique de cette vertu.

Exemple de cette Methode.

Prenant vne vertu pour exemple, la charité envers le prochain.

A V. 1. point, montrer les motifs que nous auons d'estre charitables envers le prochain, à l'exemple du Saint, la vie duquel on presche, faisant voir que le Saint s'est seruy de ces mesmes motifs pour estre charitable envers le prochain.

Au second point, en quoy consiste la charité envers le prochain, & les marques & differences de la vraye charité d'avec la fausse: puis montrer

comme

comme le Saint a fait paroistre comme il auoit veritablement la vraye charité enuers le prochain

Au 3. point dire les moyens d'auoir cette charité, monstrant comme le Saint s'est seruy de ces mesmes moyes pour l'auoir; & enfin respondre aux objections qu'on peut faire là-dessus.

Comme aussi l'on peut encore prescher la vie des Saints en vne autre façon, proposant quelque passage qui contienne quelque vertu plus rapportant à la vie du Saint mettant au 1. point l'explication du mesme passage. Au 2. point en suite de cette explication, venir à la vie du Saint, & marquer les principaux actes de la mesme vertu qu'il aura pratiquée. Et au 3. point, tirer de chaque acte quelque fruit proportionné à la condition & nécessité des Auditeurs. Par exemple, s'il faut prescher de saint Antoine, on pourroit prendre ce passage pour texte du Sermon: *Certamen dedit illi forte, vt vinceret*, diuisant son discours en 3. points, dont le premier seroit l'explication du mesme

passage , monstrant par exemple, comme Dieu permet les tentations pour donner sujet de vaincre , & puis recompenser. Le 2. seroit de faire voir la verité de ce passage en saint Antoine , monstrant comme Dieu a permis qu'il ait esté tenté par le monde , la chair & le diable , & qu'il ait toujours demeuré vainqueur , & à la fin a esté couronné de gloire. Le 3. poinct seroit de tirer quelque fruit des deux premiers , comme prendre resolution d'imiter le Saint à resister & surmonter les tentations , comme a fait saint Antoine , puis satisfaire aux objections.

Methodes de prescher les Mysteres.

Elle contient 3. poincts , le 1. c'est l'importance qu'il y a de porter vne deuotion toute particuliere au mystere qu'on celebre , & de s'en resioüyr. Le 2. c'est la narration du mystere , non telle quelle , mais embellie de quelques figures & pa aphares , en sorte qu'elle ne soit crüe , ains aye de la liaison. Le 3. c'est le profit qu'on doit tirer de ce mystere , ce qui se peut tirer des circonstances qui se rencon-

trent dans le mystere , comme des actions , temps , personnes , &c. Prenons l'exemple de l'Épiphanie. Le 1. poinct seroit de l'importance qu'il y a de porter grande deuotion à ce mystere , & de nous en resioüyr. Au 2. faire voir ce qui s'est passé dans ce mystere: & au 3. quel profit nous en deuons tirer.

Le-1. motif que nous auons de porter vne deuotion à cette Feste de l'Épiphanie , & de nous resioüyr de ce mystere , c'est qu'en ce mesme iour N. S. qui s'estoit si fort humilié , a receu l'un des plus grands honneurs qui se puisse rendre : Il faut bien estendre cette proposition. Or vn bon seruiteur se resioüyt de l'honneur que l'on porte à son maistre. Le 2. motif se peut tirer de nostre interest , car ç'a este en ce mesme iour que nous qui estions , *non populus Dei* , auons esté appellez en la personne des 3. Roys , motif : car il est fort puissant quand il est bien estendu. Ayant bien prouué le premier poinct , il faut entrer dans le 2. en cette maniere : Vous me direz peut-estre qu'à la verité ces raisons que ie

vous ay alleguées , vous excitent à porter vne grande deuotion à ce mystere de l'Epiphanie , &c. Mais que vous n'ayez pas le moyen de ce faire, parce que vous ne sçauiez pas bien ce que l'on entend par ce mystere de l'Epiphanie , & ce qui s'y est passé : Ce que ie m'en vay vous faire voir moyennant la grace de Dieu , sur quoy ie vous supplie de renouueller vostre attention. On peut prendre de loing cette explication. Comme par exemple , disant que I'ESVS-CHRIST venant au monde principalement, pour les Iuifs qui estoient pour lors son peuple , ne voulut pas prêter les Gentils de sa connoissance , & pour cet effet il appella les trois Mages : & en suite dire l'histoire en la maniere susdite.

Au 3. point , dite les fruits que l'on peut tirer de ce mystere. Ces fruits-cy se peuvent tirer de quantité de circonstances. 1. comme de l'estoille que Dieu fit naistre au partir de l'Orient , qui nous montre le desir qu'il a que tout le monde soit sauué , & sa prouidence toute admirable à les

attirer par des moyens conuenables ,
 comme les Mages par l'estoille. 2. De
 la promptitude avec laquelle les Ma-
 ges suivirent l'estoille aussi-tost qu'ils
 l'eurent apperceüe , pour nous mon-
 strer l'exacte obeyssance que nous de-
 uons aux inspirations de Dieu. 3. La
 hardiesse avec laquelle ils demandè-
 rent pour aller en Ierusalem en la pre-
 sence d'Herode , où estoit ne le Roy
 des Iuifs , sans penser que cela pour-
 rait contrister Herode , & meisme leur
 apporter beaucoup de; dommage ; là-
 dessus prendre occasion de reprendre
 ceux qui ont crainte de prier Dieu soit
 & matin , de frequenter les Sacremens ;
 & l'on peut en faire de mesme des
 autres circonstances , comme des pre-
 sents qu'ils firent à Nostre Seigneur ,
 de l'aduertissement qu'ils receurent de
 s'en retourner par vn autre chemin ,
 &c.

Il n'est pas neantmoins à propos de
 tirer tant de fruiets sur vn mystere ,
 mais seulement deux ou trois , afin
 qu'on ait plus de temps pour les fai-
 re valoir , & les faire descendre aux
 ras particuliers, auxquels on peut pra-

tiquer les vertus qui nous sont enseignées dans ce mystere, & pour cét effet assigner aux Auditeurs quelque pratique efficace, *vt fructus maneat.*

Methode pour prescher les Euangiles.

IL y a plusieurs sortes de Methodes pour prescher les Euangiles, mais les plus vtiles sont celles-cy. La 1. se peut estendre sur toute sorte d'Euangile, & tendant à periphraser & expliquer tout l'Euangile vn poinct apres l'autre; & à la fin de chaque poinct en tirer vne moralité pour recommander quelque vertu, ou parler contre quelque vice, descendant au particulier, tant en l'vn qu'en l'autre.

Pour l'exorde, il est à propos de faire premierement vne simple & courte narration de l'Euangile: par apres pour ce qui est de l'explication, on pourra se seruir des liures qui interpretent l'Escriture Sainte, comme sont les Commentaires des Saints Peres & des Docteurs de l'Eglise: & quant à la moralité, l'on fera comme il a esté dit cy-dessus, c'est à sçauoir en tirant les fructs proportionnez au besoyn du peuple, & conformément au sujet que

On aura expliqué. A la fin du discours , il faudroit faire comme vne petite application de deux ou trois poincts quisembleront estre les plus necessaires , & les inculquer par quelque nouvelle reflexion , afin de les laisser comme fruct à l'Auditeur : & d'autant que cette Methode , quoy que fort bonne , n'est gueres propre pour persuader à cause qu'on ne fait qu'effleurer chaque poinct , il ne s'en faut servir que rarement ; il est bon neantmoins de s'en servir quant on presche la Passion de Nostre Seigneur , à cause que le peuple en profite davantage.

La deuxiesme Methode de prescher l'Euangile est , de voir la principale fin & but d'icelle , comme d'exhorter à vne telle vertu , & quelquefois à plusieurs , & en ce cas il faut choisir celle qui semble la plus rapportante au besoin des Auditeurs ; & ayant choisie , la traiter selon la Methode des vertus & des vices , du moins quant aux motifs & moyens , Mais pourtant avec cette difference , qu'il faut tirer (si l'on peut) ces mo-

tifs & moyens de l'Euangile ; Mesmes pour l'exorde on peut prendre pour texte dans le mesme Euangile , quelque sentence qui aboutisse à cette vertu , pour bien tirer la proposition de son discours apres auoir expliqué briefuement le reste de l'Euangile , & faire le reste de l'exorde à l'ordinaire des vertus cy dessus. Le mesme se doit entendre de la peroration.

Pour ce qui est de l'histoire Euangelique , particulièrement si elle traite de quelque miracle de Nostre Seigneur , c'est vne Methode bien vite & facile , que de faire voir selon le sens moral ce qui s'est passé selon le litteral , comme par exemple en l'histoire Euangelique de l'Aueugle né , on prendroit occasion de parler de l'aneuglement spirituel , par comparaison au corporel. Au 1. point , dire les raisons que nous auons d'euiter ou de guerir l'aneuglement spirituel. Au 2. en quoy consiste cet aneuglement : & ses marques : & au 3. les moyens de l'euiter ou d'en guerir.

Entr'autres motifs , on peut prendre ceux qu'auroit vn aueugle de procurer sa veuë , par exemple les biens dont il est priué , & les maux auxquels il est sujet : concludant *a minori ad maius* , que l'ame aueugle a bien plus de raison de chercher le recouurement de la veuë , ou s'il ne l'est , la preservation d'icelle.

Et quant au 2. poinct , il est facile de déduire l'auenglement de l'ame à l'exemple de celuy du corps, montrant les marques par lesquelles on connoist qu'on est aueugle ; comme par exemple , on dit qu'un homme est aueugle quand il a les yeux ouverts en plein iour , & que neantmoins il passe dans vn bourbier , ou qu'il tombe dans une fosse, ou ne bouge de la place , quoy qu'il y aye des espées nuës deuant luy , parce qu'il ne les voit pas. L'application de cecy est facile de l'auenglement spirituel.

Et quant au 3. poinct , les moyens d'estre guarý de cét auenglement spirituel , c'est de faire à proportion de ce qui se passa en la guerison de cét aueugle , sçauoir du costé de No-

stre Seigneur, lequel le regarda : & là nous fait voir comme nous ne sçaurions estre guaris de l'aveuglement spirituel, si Dieu ne nous regarde d'un œil de pitié. C'est pourquoy il faut auoir recours à l'Oraison. Nostre Seigneur fit de la bouë avec sa salive & de la terre, pour nous enseigner que si Dieu ne nous desfile les yeux de l'ame, nous demeurerons tousiours dans l'aveuglement spirituel. Il luy commanda de s'aller lauer aux eauës de Siloë, pour donner à entendre, que si nous voulons estre guaris de nos infirmités spirituelles, il faut auoir recours aux eauës de la penitence.

2. Du costé de l'aveugle lequel laissa la bouë sur ses yeux, puis s'en alla se lauer selon le Commandement de Nostre Seigneur, il est aisé d'appliquer toutes ces choses à l'aveuglement spirituel : mais autant qu'on peut il faut donner quelque raison, apporter quelque autorité des Peres ou Docteurs de l'Eglise, pour prouuer le sens que nous donnons à l'Escriture. Touchant les circonstan-

res & miracles de nostre Seigneur, *Salua allegoriarum, Emanuel, Sa, in Scripturam sacram*, peuuent beaucoup ayder en cecy.

Si l'Euangile contient vii. mystere, par exemple de la Natiuité de Nostre Seigneur, on la pourra déduire en 2. manieres : La 1. n'est pas différente de celle que nous auons eu cy-deuant sur les mysteres de nostre Eoy : La 2. est quasi la mesme que la precedente, qui est des Histoires. Comme pour prescher le iour de la Natiuité de Nostre Seigneur, on pourroit parler de la natiuité spirituelle, par comparaison à la corporelle de Nostre Seigneur : par exemple, disant au 1. poinct les raisons que nous auons de naistre spirituellement : au 2. en quoy consiste cette naissance spirituelle : & au 3. les moyens de naistre spirituellement. Pour cela, on taschera de tirer du mystere tout ce que l'on peut pour remplir ces poincts, par le rapport de la naissance spirituelle à celle de N. Seign. Ainsi en peut-on faire de la Circoncision, de la Transfiguratiõ, de la Resurrection, de l'Ascension, &c.

Quant aux Euangiles qui contiennent quelque doctrine, la Methode en est plus facile, & se peut pratiquer en 2. manieres: 1. L'on peut choisir dans les Euangiles du iour quelque sentence qui tende à quelque vertu, comme *qui perseverauerit usque ad finem, saluus erit*: & alors on traite de cette vertu sans s'attacher à l'Euangile, si ce n'est pour expliquer le texte & en tirer quelque preuve si on le peut commodément.

2. Quand il y a plusieurs poincts differens, dont l'un est comme le genre des autres, alors on entreprend de déduire celuy-là, & on employe les autres pour le prouuer & expliquer, comme si entre plusieurs vertus l'on buttoit à vne, se servant des autres comme des motifs, ou des moyens pour acquerir celle là: par exemple, l'Euangile du iour des Cendres fait mention du ieiune, & autres mortifications de corps, & de la bonne intention, de l'hypocrysie, des bonnes œuures, du mespris des choses de la terre; de l'estime & desir de la vertu.

Or l'on pourroit ce jour-là traiter des bonnes œuvres, comme le sujet le plus general de cét Euangile; & du reste de l'Euangile en tirer des preuves & moyens: Par exemple, au 1. faire voir combien il importe de faire des œuvres qui soient bonnes; parce que, comme dit N. Seigneur en cét Euangile, si nos œuvres ne sont bonnes, nous n'avons jamais aucune recompense dans le Ciel: de plus, par les bonnes œuvres on acquiert un tresor dans le Paradis; & ainsi des autres raisons qu'on peut tirer du mesme Euangile. Au 2. dire ce qu'il faut faire afin que nos œuvres soient bonnes; comme les faire gayement, avec bonne intention, secretement, & au contraire éviter tristesse, hypocrisie, envie de paroître, & ainsi des autres motifs contenus dans ce mesme Euangile, comme sont le jeusne, l'aumosne, &c. Que si quelqu'un n'a pas assez de discours, & de temps pour diuiser son discours sur l'Euangile, & d'en tirer les motifs & les moyens, il se contentera de montrer en son exorde, que l'Euangile nous apprend qu'il faut em-

brasser telle vertu , & fuyr tel vice ; & puis le traiter comme si l'Euangile n'en faisoit pas mention ; Encore bien qu'il faille faire son possible dans le corps du Sermon, de dire quelque mot touchant l'Euangile, quand ce ne seroit que repeter le texte du Sermon expliqué, &c.

Method pour les grands Catechismes.

POUR l'ordinaire on commence les grands Catechismes sur quelque sujet en general : par exemple , sur le sujet du Symbole des Apostres: on fait voir 1. les raisons de le sçauoir & le croire. 2. Ce que c'est , rapportant à cet effet son origine , & puis la diuision en 12. articles, faisant voir la conuenance de ce nombre. Tirer des fruits de tout cela , & finir par quelque histoire. On en fait de mesme pour l'explication du *Pater noster* , des Commandemens de Dieu & de l'Eglise , des Sacremens , &c.

Au 2 Catechisme on commence par vne recapitulation du Catechisme precedent , & puis on fait la proposition du sujet qu'on veut deduire en son discours , mais auparauant son interroge

les enfans sur la mesme instruction qu'on a recapitulé. 2. On explique le sujet que l'on s'est proposé le plus clairement & simplement qu'on peut, comme l'enseigne le Cardinal Bellarmin. On en tire des fruits proportionnez au sujet & à la portée du peuple, finissant pour l'ordinaire par quelque exemple ou histoire, qui fasse souuenir des fruiçts qu'on a tirez.

Methode pour les Controuerses.

IL est premierement à remarquer qu'il est expedient de prescher rarement des controuerses, sinon au lieu où il y a des controuerses, ou des Catholiques libertins & douteux en la Foy; parce qu'autrement non seulement on perdrait son temps, mais aussi (qui pis est) on rendroit douteux ceux qui sont fermes dans la Foy.

2. Que quand on presche, il faut que ce soit en sorte qu'on puisse confirmer les Catholiques sans tanser par trop les heretiques, & pour cét effet agir plus par douceur & compassion vers ces pauures errans, que par conuiction & force d'argumens; & faisant voir plutôt la beauté de nostre Reli-

40 *Methodes de prescher*
gion, que la laideur de leur heresie :
par ce moyen les heretiques peuvent
estre attirez à desirer d'estre instruits
& conuertis.

3. Que la Methode ordinaire est 1.
de bien establir la verité du point
controuersé, le prouuant par l'autho-
rité de l'Escriture Sainte, des Peres
des 4. premiers siecles, par la tradi-
tion & les Conciles, par la raison, les
exemples & les miracles. Si pourtant
il estoit question de conuaincre les he-
retiques qui seroient presens, il fau-
droit s'abstenir d'alleguer les preuues
qui sont comme leurs principes, com-
me par exemple la tradition, les mi-
racles, l'histoire des Saints : & la ve-
rité du point controuersé estant esta-
blie par les preuues sus mentionnées,
il faut refuter les objections l'une apres
l'autre, se gardant bien de proposer
vne objection forte & difficile, si l'on
n'a que des raisons foibles pour y res-
pondre.

4. Il faut tirer de tout cela des fructs
selon le besoin des Auditeurs, & leur
capacité.

5. La Methode la plus vile est, de
se

se contenter de faire voir la beauté de
 nostre Religion en chaque poinct de
 nostre Foy, & indirectement preuenir
 les objections des aduersaires, voire
 mesmes si l'on peut, retorquer contre
 eux les passages qu'ils alleguent con-
 tre nous; & cela insensiblement ce se-
 ra vn puissant moyen pour confirmer
 dauantage nostre croyance touchant le
 mesme point controuersé; comme par
 exemple, s'il falloit parler de la le-
 cture de la Bible en langue vulgaire,
 on pourroit 1. establir les passages &
 preuues qui sont pour nous: 2. Les
 grands biens qu'ont reuie ceux qui
 ont la permission de la lire & les maux
 qu'on euit quand les non lettrez ne
 la lisent pas; 3. Se seruir contre eux
 des raisons qu'ils alleguent contre
 nous. Comme sur ce qu'ils disent que
 nous priuons nostre ame de son pain
 quotidien, il faut preuenir cela, di-
 sant qu'à cause de ce il n'est pas à pro-
 pos de donner aux enfans le pain en-
 tier, ny leur bailler le cousteau de
 peur qu'ils ne se blessent, ains le lais-
 ser à leurs pere & mere, à sçauoir l'E-
 glise, les Prestres & Predicateurs.

D

Item, sur ce qu'ils aduancent que nous auons tort de cacher le Testament de N. Seigneur IESVS-CHRIST, de peur que nous ne jouyssiions de Pheritage qu'il nous a laisse; A cela il faut dire que l'Escriture Sainte estant le Testament de nostre Pere, il ne le faut pas donner aux enfans mineurs; qui peut-estre le deschireroient, mais bien à leurs tuteurs, qui sont les Curez & Prelats.

Item, quant à ce qu'ils disent que la parole de Dieu est la lumiere qui nous esclaire, *Lucerna pedibus*: Mais on ne met pas la chandelle à la main des petits enfans de peur qu'ils ne se brûlent: & en tout cela & autres semblables on ne parle aucunement des objections, sinon implicitement, comme il se void par les passages susdits.

Methode pour les Commandemens de Dieu, & de l'Eglise.

Quand aux Commandemens de Dieu & de l'Eglise, on en dit trois choses: 1. Ce que le Commandement nous ordonne & defend.

2. On apporte des motifs de dou-

leur & de crainte , pour inciter le peuple à l'execution de ce Commandement.

3. On donne des moyens pour le bien obseruer , & des preseruatifs contre les pechez qu'on y peut commettre, n'oubliant pas de rapporter toujours quelque histoire à la fin ; & faire la peroraison , comme il a esté dit cy-dessus en la Methode des vertus & des vices.

Methode pour les Sacremens.

ON en dit pareillement 3. choses.
1. L'on explique la doctrine du Sacrement , en disant son institution , sa matiere , sa forme , ses effets , &c. le tout selon la portée du peuple.

2. On apporte les motifs pour le bien receuoir , & d'en faire vn bon vsage. Les motifs se peuuent tirer des effets du Sacrement.

3. On dit les moyens & les dispositions requises pour le bien receuoir : ces moyens se peuuent déduire & inferer des ceremonies qu'on pratique en l'administrant : Voila pourquoy il ne faut iamais oublier d'en expliquer

les ceremonies au premier poinct , ou au troi sieme.

La Messe se peut traiter en la mesme façon que les Sacremens , disant 1. ce que c'est , & l'explication des ceremonies qu'on y garde. 2. On déduit les raisons qui nous obligent d'y assister souuent & deuotement : Ces raisons se peuvent tirer de l'excellence de la Messe , & des mysteres qui s'y operent. 3. On apporte quelques fruicts , ou bien les moyens d'y assister deuotement , & ainsi des autres sujets spirituels de mesme espece , comme sont l'Oraison Mentale , la Priere Vo_cale , les Predications , les Confrairies , &c.

*Methode pour les quatre fins
dernieres.*

Les sujets qui regardent les veritez de l'autre monde , comme le Iugement , l'Enfer , & le Paradis , se peuvent traiter icy , à sçauoir , reduisant son Sermon en trois parties : Par exemple , 1. Qu'il y a vn Enfer : 2. Ce que c'est , & quel il est : 3. Les moyens de ny pas descendre ; ou bien les fruicts qu'on peut tirer de ce Sermon ,

On peut aussi, pour plus grande brieveté, n'en faire que deux poincts comme disant les motifs que nous auons de craindre l'Enfer : 2. les moyens de n'y pas tomber ; & en cette maniere l'on employe pour motifs la description de l'Enfer, & la difference d'avec les autres peines de ce monde. Cette Methode se doit garder pour le Paradis, l'Enfer & le Jugement & semblables choses que la prudence sçaura bien suggerer.

Pour la Mort, on en peut parler selon la Methode des vertus & des vices, disant 1. Les motifs de faire vne bonne mort : 2. En quoy consiste vne bonne mort, & les marques d'icelle 3. Les moyens de bien mourir.

Methode pour les benefices diuins.

Quant à iceux, comme la creation, conseruation, redemption, vocation à la Foy Catholique, &c. il les faut déduire comme il s'ensuit Par exemple, 1. Que Dieu nous a créé à sa semblance.

2. Enquoy consiste ce benefice.
3. Les fruits & profits que nous en

46 *Methode de prescher vtilement.*

deuons tirer; qui sont comme des conclusions qu'on tire en suite de l'explication du benefice receu : ou bien, on peut diuiser son discours plus clairement en deux points, disant 1. Le grand bien que c'est de ce benefice. 2. Les motifs & les moyens de correspondre, & de s'en rendre reconnoissant.





METHODE SVCCINTE

POVR ENSEIGNER

LE CATECHISME

Advis generaux.

LE Catechiste qui doit au moins estre Lecteur , suiura le Catechisme qui sera ordonné d'estre enseigné dans tout le Diocese par Monseigneur l'Euésque , tant pour les quatre parties de la Doctrine Chrestienne , que pour l'explication des mysteres que l'Eglise celebre à certaines Festes solennelles. A faute de Catechisme ordonné faut se seruir de ceux qui sont composez & approuuez.

Auparauant que le Catechiste s'applique à c'est Office tout diuin , il se recolligera vn peu , tant pour dresser son intention , que pour demander à Dieu la grace pour soy & pour ses Auditeurs , & à ce sujet il inuoquera le S. Patron de la Paroisse , son Ange Gar-

dien & ceux des enfans , mais spécialement la sainte Vierge & S. Ioseph, qu'il prendra pour les Protecteurs de son Catechisme.

Le Catechiste pour s'encourager à ce saint exercice , & surmonter toutes les difficultez & desgoüsts qu'il pourroit ressentir , doit faire de temps en temps quelque petite reflexion sur les considerations suiuanes.

1. Sur l'excellence de cét exercice qui surpasse tous les emplois du monde , selon cette belle sentence du grand S. Denis ; *Omnium diuinarum perfectionum altissima hac est Dei cooperatorem existere in reductione animarum ad primum principium.*

2. Sur l'exemple de N. S. qui dit n'auoir esté enuoyé de Dieu son Pere en ce monde que pour instruire les pauures.

3. Sur le salut des ames , pour le salut desquelles il a donné son propre Sang & sa vie sur la Croix.

4. Le comte exact que Dieu luy en demandera vn iour , n'ayant esté appellé à l'estat Ecclesiastique que pour cela.

5. La

5. La grande consolation à l'heure de la mort, d'avoir peut-estre esté la cause instrumentelle du salut de plusieurs ames.

6. Sur la grande recompense qui lui est preparée dans le Ciel.

Les moyens dont le Catechiste pourroit se servir pour se rendre parfait en cet exercice, sont 1. La frequente & fervente priere pour obtenir de Dieu cette grace & ce talent. 2. Estudier les livres qui traitent de cette matiere. 3. Communiquer souvent avec ceux qui ont grace particuliere pour le Catechisme, & s'il se peut les voir actuellement dans la pratique, afin de les imiter. 4. S'appliquer de bonne heure à ce saint exercice. 5. Enfin lire souvent les reglemens dressés à cet effet, & voir si on les pratique fidellement.

Advis particulier pour enseigner le Catechisme.

Estant arrivé en l'Eglise, apres avoir pris de l'eau beniste avec reverence & devotion, l'estant se mettre à genoux adorer la Sapience incarnée residente au très S. Sacrement, faire un

E

acte de Contrition & demander la benediction pour faire cette action purement pour la gloire.

Cette priere ainsi faite, faut aller au lieu où sont les enfans, où estant les faire mettre à genoux en bon ordre vers l'Autel, les mains jointes, la veüe baissée & en suite le Catechiste, ayant fait le Signe de la Croix, recitera luy-mesme intelligiblement, ou fera reciter par quelque enfant qu'il aura aduertty pour cela, l'Oraison Dominicale & la salutation Angelique, en Latin ou en François, selon qu'il le jugera plus conuenable, recommandant aux enfans d'escouter attentiuement & la reciter chacun à voix basse.

Après la priere faite, le Catechiste fait asseoir en bon ordre tous les enfans, en suite il commence par le Signe de la Croix, qu'il fait faire non seulement à toute l'assistance, mais encor à chacun enfant en particulier, auant qu'ils respondent pour la premiere fois.

Faut toujours faire l'ouerture de la leçon par vne repetition d'vne partie de l'abbregé de la Doctrine Chre-

pour enseigner le Catechisme. 51
tienne ; ce qui se fera par le Maître
du Catechisme s'il n'y a point d'enfant
assez suffisant pour ce faire.

Cette repetition estant faite , faut
leur exposer le sujet de la nouvelle le-
çon en gros & non en detail , simple-
ment & nō par lōg discours & en forme
d'exhortation , & leur recommander
l'attention , & l'affection pour appren-
dre cette leçon si utile & necessaire à
leur salut. Cela fait , il commencera à
interroger les enfans sur la matiere
du Catechisme les aduertissant de par-
ler haut , & en cas que le nombre du
peuple fut grand & qu'il eut peine de
voir & entendre , faut faire monter
les enfans sur les bancs , pour estre
mieux veus & entendus du peuple.

Ayant fait reciter 4. ou 5. enfans
plus ou moins , selon la quantité , dire
quelque chose sur le texte , tantost
quelque comparaison, tantost quelque
histoire, ou autre chose, le tout briefue-
ment.

Quand les enfans badinent faut les
supporter avec beaucoup de douceur
& de patience , par apres les aduertir
en general d'estre bien modestes & at-

tentifs , puis en particulier. Et en cas que les deux moyens precedens ne seruent de rien , & que nonobstant tout cela ils continuent , il les faut faire mettre à genoux & les menacer de le dire à leurs parens , les priuer de la recompense de la chose qu'on leur vouloit donner s'ils eussent esté modestes.

Il ne faut iamais permettre que les enfans se moquent de la responce de leur compagnon , que si cela arriuoit faudroit faire tous les efforts pour empescher que cela n'arriuat plus , leur faisant voir pour cet effect combien c'est vn grand mal , & que c'est le diable qui les pousse à cela de peur qu'ils ne profitent des instructions qu'on leur fait.

Il faut tacher d'estre modestement gay & gayement modeste sans pourtant rire , il faut aussi euitier vne trop grande grauité : car encore qu'il faille estre serieux , si est-ce neantmoins qu'il faut tacher de ne l'estre pas trop.

Il faut s'abstenir de faire des inciuilitez & immodesties auxquelles on tombe souuent sans y penser , comme de porter la main ou nez , à la barbe sans necessité , & se jouer de ses mains ou

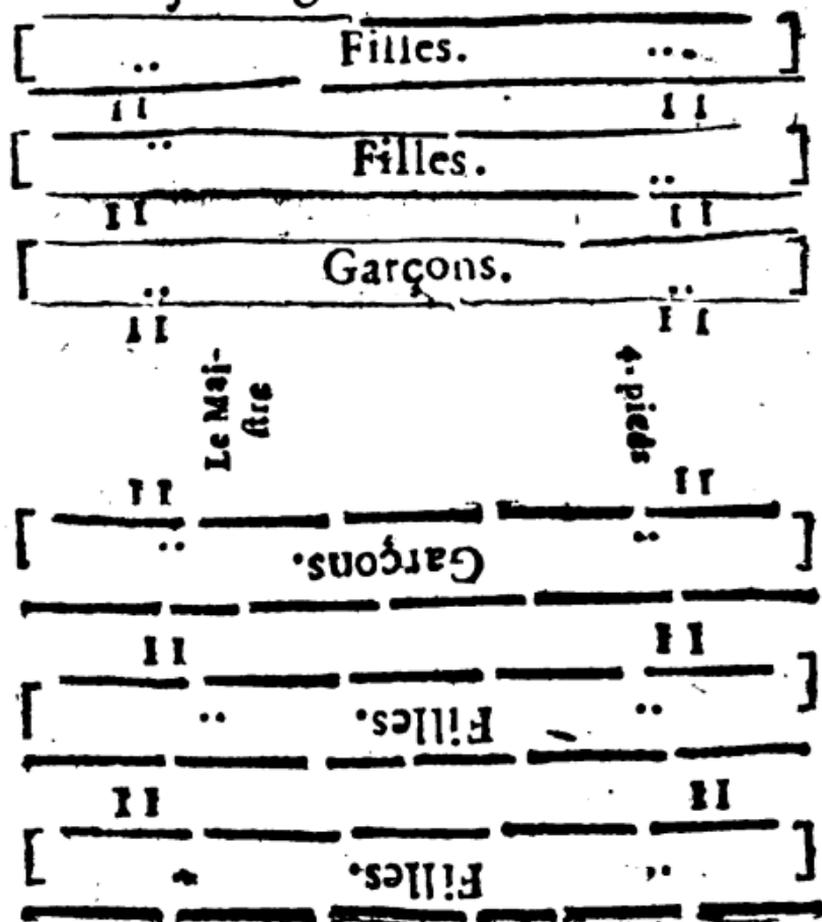
de sa ceinture, des manches du surplis ou du mouchoir.

Quand on expliquera le Mystere de l'Incarnation, faut s'esloigner de tout son possible des termes qui peuvent causer quelques pensées ou impressions fautes dans les esprits; pour cet effet, ayant à parler de la maniere comme s'est fait ce mystere, il faut se contenter de dire que le tout s'est fait d'une maniere divine & extraordinaire par l'operation du S. Esprit, & ne se servir jamais de comparaison du contraire qui se passe es generations ordinaires, parce que cela pourroit causer quelque faule imagination dans l'esprit des assistans.

Il est à propos d'avoir un catalogue, contenant les noms & surnoms des enfans; pour les appeller par leurs noms, ce qui servira grandement pour les connoistre parfaitement.

Il est à propos que les garçons & les filles soient disposés, en sorte que les uns & les autres soient separez, que les garçons soient partagez moitié d'un costé & moitié de l'autre, & ainsi des filles. Cette separation se peut

faire en cette sorte ; supposé qu'il y ait 6. bancs en faudroit mettre 3. d'un costé & 3. de l'autre , laissant au-milieu vne espace tout au moins de 4. pieds de largeur , dans laquelle le maistre seroit assis ou se promeneroit quand il voudroit. Sur les 2. du milieu seroient les garçons , moitié sur le 1. banc de main droite, & moitié sur le 1. de main gauche, & sur les 2. bācs de derriere de part & d'autre seroient assises les filles. En voicy la figure.



La raison de cette disposition est afin que les garçons ainsi au milieu, tombans en quelque petulance (comme il leur est assez ordinaire) ils soient plus facilement empeschez par le maistre, aupres de qui ils sont assis, adjoustez à cela que s'ils estoient derriere les filles, sans cesse il les importuneroient & feroient souvent du bruit par ce moyen, ce qui interromperoit beaucoup le maistre.

Les enfans ainsi separez on pourroit quelque fois pour leur donner de l'émulation, promettre vn Agnus ou vne Image à deux ou quatre d'vn costé, qui disputeroient contre autant de l'autre, à qui repeteroient mieux toutes les leçons, tantôt d'vn mois, tantôt de trois, & quelque fois de plus si on le jugeoit à propos.

S'il se trouvoit des enfans dans le Catechisme, qui pour ne sçauoir lire ne peussent respondre comme les autres, le maistre les doit interroger simplement & intelligiblement sans s'arrester aux termes qui seroient dans le Catechisme, & leur dire la substance de la leçon succinctement, laissant à

part tout le reste qui ne seroit necessaire.

On pourroit encore faire autre chose en faueur de ceux qui ne pourroient lire, à sçauoir de les ioinde avec quelques autres qui sçauoient lire & qui leur seroient voisins, & les charger de se mettre ensemble à quelque heure du iour pour apprendre la leçon, leu promettant pour cela quelque recompence. En cecy faudroit tres-estroitement obseruer de ne mettre ainsi ensemble ceux de diuers sexe, la raison en est trop évidente.

Il seroit fort utile pour les enfans que le maistre fit sur la fin du Catechisme, vne recapitulation de tout ce qui y auroit esté dit, & cela fort succinctement, afin qu'il fut facile à vn chacun voire aux plus grossiers, de remporter tout au moins cela du Catechisme. Cette recapitulation estant faite il faut finir par quelque histoire conforme à la doctrine qu'on a enseignée & approuuée par des bõs Auteurs qu'on nommera à ce sujet, puis donner la leçon pour le Dimanche suiuant, laquelle ne doit iamais excéder vne page, faire la prie-

pour enseigner le Catechisme. 57
re, recitant ou faisant reciter clairement & intelligiblement les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, avec les sept Sacremens.

La priere ainsi faite, les faire tous asseoir à leur place, pour les faire sortir deux à deux avec plus d'ordre & modestie.

Regles du Catechisme, pour ceux qui y assistent.

PRemierement, il faut que tous ceux qui viennent au Catechisme n'y manquent pas vne seule fois.

2. Qu'ils viennent à l'heure déterminée, prenant de l'eau beniste en entrant à l'Eglise, se mettant à genoux devant le S. Sacrement; & puis s'en aller à leur place, où ils demeureront assis avec modestie, attendant qu'on commence le Catechisme.

3. Qu'on ne responde point sinon lors qu'on sera interrogé; & pour lors on se leue, & on fait tousiours le Signe de la Croix avant que de resoudre pour la premiere fois.

4. Que l'on soit bien attentif, sans s'amuser à causer avec ses compagnons, & encore moins se mocquer des autres.

58 *Metb. succinte pour enseigner le Cat.*

5. Qu'on s'en retourne modestement apres le Catechisme en sa maison, sans s'amuser à joier autour de l'Eglise, ny devant ny apres.

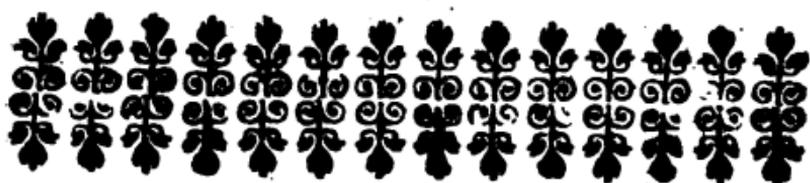
6. Que l'on tasche de repeter en sa maison devant ses peré & mere ce qu'on aura appris.

7. Tascher d'amener les compagnons au Catechisme, les excitant de penser au salut de leurs ames.

7. Que tous ceux qui sont du Catechisme s'aiment tendrement comme freres & sœurs, sans quereller jamais, ny dire aucune iniure : Prier Dieu avec affection qu'il convertisse & touche le cœur de ceux qui n'y viennent pas; mais principalement de ne manquer jamais de prier Dieu soir & matin à genoux devant son Oratoire avec ses autres freres & sœurs, & tout cela avec affection; & de faire l'examen de conscience.

9. Faire tout son possible d'estre bien obeyssans à leurs peres & meres.

F I N.



ORDRE DES MATIÈRES,
desquelles on peut se servir pour faire le Catechisme, qui se vendent chez Clement Malassis.

Premierement, Abregé de la Foy qui enseigne la priere.

2. Abregé de la Foy, qui contient les mysteres plus aduances.

De la Charité ou des Commandemens de Dieu.

Des Sacremens en general.

Du Baptesme.

De la Confirmation.

De la Confession.

De la Communion.

De la Tonsure.

De l'Extreme-onction.

en particulier.

Du Mariage.

Des 4. fins dernieres.

Des 3. ennemis de nostre salut.

De l'eau beniste.

Du pain benist.

Du Signe de la Croix.

Journée Chrestienne.

Exercice du Chrestien pendant la journée.

Pour entendre la Sainte Messe.

Exercice du S. Sacrement.

Des devoirs à son Ange Gardien.

Examen de Iesus-Christ au pecheur.

Contre les jureurs & blasphemeurs.

Contre le peché d'impureté.

Contre les dances.

De la conuersation Chrestienne.

Des femmes enceintes.

Deffences aux femmes d'entrer aux Autels.

Contre les irreuerences en l'Eglise.

De la netteté des Eglises.

Des Clercs déguisés.

Des Prestres descollez.

Methode pour faire les Profnes & Catechismes.

Devoirs d'un bon Curé.

Avis aux Confesseurs.

Catechisme entier, qui contient les quatre parties de la doctrine Chrestienne; & les Fests principales de l'année.

Autre Catechisme.

Pour faire faire avec fruit la premiere Communion aux enfans, &c.

*Autres instructions qui sont en tables
ou feüilles.*

Table pour les Confesseurs.

Abregé de plusieurs ceremonies, & poincts de la discipline de l'Eglise, par Monsieur de la Croix.

Exercice du Chrestien pendant la journée.

Chrestien Dieu vous regarde.

Il faut mourir peut-estre aujourd-

d'huy.

Avis pour la Communion.

*Ratio diuini officij.**Affectus virtutum, &c.*

A D V I S
A V X
CONFESSEURS,
ET
D E M A N D E S
A F A I R E
A V X P É N I T E N S .



A R O V È N ,
Chez CLEMENT MALASSIS , au
Paruis de N. D. deuant la Court
des Aydes.

M. DC. LXIII.

Avec Approbation,

THE

PROVINCE OF

ONTARIO



1870

1870

1870



A D V I S

A V X

CONFESSEURS.

IL importe à vne Republique que ceux qui sont appliqués à son gouvernement, s'acquittent dignement de leur deuoir ; il est de la derniere importance que ceux qui sont appellées à la conduite & direction des ames ; notamment à l'administration du Sacrement de Penitence, sçachent & fassent ce qu'il faut pour s'acquitter dignement d'un si haut ministere. C'est pourquoy il est à propos pour y bien reüssir qu'ils suiuent quelques aduis, tant pour ce qui regarde la conduite particuliere, qu'ils doiuent tenir à l'égard de leurs Penitens, que pour ce qui concerne les Penitens mesme, dans les besoins qu'ils ont d'estre éclaircis

dans les ressorts de leurs consciences ;
& pour cela.

1. Le Confesseur doit avant toute chose concevoir vne haute estime de cet employ & du salut des ames, que la Prouidence luy adresse, s'efforçant de s'y appliquer dans l'esprit de Nostre Seigneur, sans consideration d'interest ou respect humain, & pour cela il importe qu'il ne regarde que l'ame de son penitent, & non la condition, l'habit, le sexe, ou la personne.

2. Il doit se donner de garde de condamner les opinions, la conduite & les pratiques des autres Confesseurs ou du penitent : mais s'il y a quelque chose à redire, luy remarquer ce qu'il y a de bon & de mauuais, le laissant en ce qui est de bon, adjoûtant ce qui luy manque, & corrigeant ce qu'il y a à redire avec cet esprit de charité qui couure les deffauts de tout le monde, & notamment ceux d'vne profession & d'vn employ si saint.

3. Il doit scauoir distinguer les pechez mortels des veniels, selon la qualité des penitens qu'il doit confesser ; les circonstances qui changent l'espe-

ce & qui sont notablement aggravantes, & les pechez qui obligent à restitution, les Cas reservez, les Censures plus ordinaires, les Irregularitez, les empeschemens du Mariage, la forme de l'Absolution, avec les Prieres qui se disent deuant & apres icelle.

4. Vne des importantes études du Confesseur doit estre pour reconnoistre l'esprit, la disposition & le sentiment de son penitent, s'il est effronté & insolent, s'il est honteux, si timide, si scrupuleux, si ignorant, si souple, si reuesche, s'il est dans de bons sentimens de l'affaire de son salut, ou s'il ne le regarde qu'indifferemment. Cét aduis est fondamental, & personne ne se doit appliquer à cet employ, qu'il ne se voye capable de reconnoistre ce cy, & qu'il n'aye la connoissance de ce qu'il faut faire à toutes ces sortes de personnes.

5. Il doit proceder avec vne grande douceur envers tous, évitant les paroles rudes, & qui tesmoignent quelque mespris du penitent; que s'il est necessaire pour induire quelqu'un à la contrition ou au respect du Sacrement

d'exagerer les pechez, ou de rependre la façon de proceder, il le faut faire par vn esprit de compassion, & ce à la fin qu'il a dit tous les pechez, & se bien garder que le penitent ne s'en retourne mal content de son Confesseur si faire se peut.

6. Il doit tant que faire se pourra recevoir indifferemment tous ceux qui se presentent (pourueu qu'ils soient de sa iurisdiction) chacun à son tour, sans aucune preference, & ne doit sortir du Confessional que le penitent n'ayt acheué sa confession, si ce n'est pour quelque grande necessité, & en ce cas faut tacher de luy faire trouuer bon de differer l'acheuement de sa confession.

7. Deuant que de se mettre au Confessional, il doit luy-mesme se confesser, s'il iuge en auoir besoin, & qu'il ayt moyen de le faire, sinon faire vn acte de contrition, dresser son intention, se proposant de faire en ce Sacrement ce que fait l'Eglise : purifier son cœur de toute affection, & respect humain, & s'offrir à Dieu & les penitens qu'il doit entendre.

Prieres pour dire auant que se mettre
à confesser.

COm mundum crea in me Deus, &
Spiritu rectum innova in visce-
ribus meis.

Ne proicias me à facie tua, & Spi-
ritum Sanctum tuum ne auferas à me.

Redde mihi læticiam salutaris tui,
& Spiritu principali confirma me.

Docebo iniquos vias tuas, & impij
ad te conuertentur.

Libera me de sanguinibus Deus, &
exultabit lingua mea iustitiam tuam.

8. Il doit estre reuestu de la soute-
ne avec le bonnet quarré, & avec le
surplis tant que faire se pourra, &
mesme de l'Estole, où l'usage est de
s'en seruir.

9. Il se doit mettre dans vn Con-
fessional s'il y en a, & qui ne soit point
occupé, ou du moins en vn lieu d'où
il puisse estre aisément veu, hors du
passage & de la presse.

10. Il doit estre d'vne modestie fort
exemplaire, se tenant le corps & la
teste droite, ou tant soit peu panchée
vers le penitent, qu'il ne doit iamais
regarder au visage.

11. Il couurira sa face d'un mouchoir blanc, ou de la manche de son surplis, & s'empeschera le plus qu'il pourra de jetter les yeux pour voir qui est dans l'Eglise. Il doit aussi s'abstenir de tous gestes & signes extérieurs qui tesmoignent le ressentiment qu'il a des pechez qui luy sont découuerts, de peur que le penitent surmonté par la honte ne cele quelque peché, & que les assistans ne s'en scandalisent.

12. Qu'il aye soin que le penitent se mette en posture decente non contrainte, sçauoir à genoux, les mains jointes, la teste descouuerte si c'est vn homme, ou voilée si c'est vne femme, & si c'est la coustume du lieu, tourné à l'opposite du Confesseur, en telle façon que l'oreille de l'un responde à l'oreille de l'autre. Faut se garder soigneusement de mettre la teste contre celle du penitent, sur tout si c'est vne femme ou vne fille. Faut aussi leur recommander de parler bas, & faire éloigner le plus qu'on pourra ceux qui sont à l'entour.

13. Le Confesseur fera faire le Signe de la Croix au penitent, s'il ne le

fait luy-mesme, & luy demander la benediction en ces mots ou semblables, *Benedic mihi Pater quia peccavi*, ou bien, mon Pere donnez-moy la benediction s'il vous plaist, parce que j'ay offensé mon Dieu; & puis tenant le bonnet de la main gauche, & la droite sur la teste du penitent, qu'il le benisse avec deuotion disant.

Dominus sit in corde tuo, & in labiis tuis, ut rite confitearis omnia peccata tua, In nomine Patris, &c. †

Qu'il luy fasse dire en suite le *Confiteor* iusques à *mea culpa*, en la façon qu'il le sçaura, & s'il ne le sçait point du tout, qu'il le luy fasse dire en cette façon ou semblable. Je me confesse à Dieu, à la Vierge Marie, à tous les Saints & Saintes de Paradis, à vous mon Pere spirituel, de tous les pechez que j'ay commis tout le temps de ma vie, & principalement depuis ma dernière confession.

14. Le Confesseur au commencement taschera de donner vne grande confiance à son penitent, tant pour le pardon qu'il doit esperer de Dieu, que du bon traitement qu'il recevra de luy;

luy tenant tels ou semblables discours. Et bien, Monsieur, Madame, mon bon amy, ma bonne amy, mon fils, ma bonne fille, mon bon frere, vous desirez de faire vne bonne confession. **12.** Ouy ? le prie nostre Seigneur qu'il vous en fasse la grace, & à moy de vous y bien assister ; or sus courage, confiez vous en la misericorde de nostre bon Dieu, qui ne demande qu'à vous pardonner vos pechez, & assurez-vous pour moy que ie tascheray de vous rendre tous les offices d'un bon Pere spirituel.

15. Le Confesseur auant toute chose demandera au Penitent, **1.** S'il est de la Paroisse. **2.** Le temps depuis lequel il ne s'est confessé. **3.** S'il n'a rien oublié. **4.** S'il a fait sa penitence. **5.** Son âge & sa condition, s'il est marié ou Ecclesiastique. **6.** S'il se peut confesser luy-mesme, & s'il a examiné sa conscience.

Puis luy dira qu'il commence, & écouterà avec patience, sans l'arrester ny l'interrompre, sinon **1.** Quand il parlera obscurément. **2.** Qu'il oublie quelque circonstance nécessaire à dire

dire. 3. Ou le nombre des pechez. 4. Et lors qu'il sera nécessaire de l'advertiser de quelque satisfaction, restitution, ou reconciliation à faire. 5. Ou de quelque occasion prochaine à retrancher, si on craint qu'à la fin on ne s'en souviene pas. Et cependant observera les plus gros pechez dont il s'accuse, afin de luy en faire voir la griefuete apres qu'il s'en sera entierement confessé.

16. Si le penitent dit, qu'il ne se peut accuser & qu'il le faille interroger, le Confesseur taschera de luy faire dire vn peché par luy-mesme, & s'il se peut le plus gros qu'il a fait, & apres luy en demandera vn autre, puis vn troisieme &c. iusques à ce qu'il ne puisse plus rien dire, & ensuite l'interrogera de ce que communement vne personne de sa condition peut commettre.

17. Si le Confesseur reconnoist qu'il y ayt quelque peché que le penitent n'ayt osé confesser, il est bon qu'il luy demande s'il n'a point esté honteux de s'en confesser, le supposant ainsi, disant par exemple, vous ne vous

estes iamais confessé de ce peché là ? & ayant auoué, adiouster, c'est parce que vous auiez honte de dire cela ? Ayant respondu, qu'ouy, luy faire voir la necessité qu'il a de repeter les precedentes confessions à cause qu'elles ont esté inualidés, & l'obligation qu'il a à Dieu de luy auoir donné le courage de s'en confesser, & là, luy demander combien il y a de temps qu'il a commis ce peché, & combien de fois il s'est confessé & communié depuis. Et à l'égard de ces personnes honteuses, le Confesseur les doit laisser tout dire, sans les interrompre, & attendre à la fin à les interroger, de crainte qu'ils ne retombent dans la mesme honte, & ne retiennent quelque peché.

18. Le Confesseur peut decouurer les pechez de son penitent en deux façons. La premiere, l'interrogeant des lieux où il a demeuré, des personnes avec lesquels il a frequenté, des exercices auxquels il s'est appliqué, & des vices & mauuaises habitudes auxquelles il a esté enclin. La seconde, l'interrogeant sur tous les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & sur les

pechez qui se commettent ordinairement en la condition ; & sur les pechez auxquels il a participé , soit y donnant occasion , soit ne les empêchant pas.

19. Il faut user de prudence à faire les demandes , ayant égard à l'âge , condition & mœurs du penitent , obmettant les pechez qu'il a sujet de croire qu'il n'a pas commis , & commençant par les moins honteux & difficiles à confesser.

Or cette prudence est sur tout nécessaire aux demandes sur le sixiesme Commandement. Il faudra donc bien se resouvenir de commencer par les pechez les plus faciles & aisez à confesser , & pour les difficiles & grandement honteux faut bien regarder s'il y a quelque sujet de douter que la personne en soit coupable , & si c'est peché mortel , car autrement il est plus expedient de les obmettre , si ce n'est que la personne d'elle-mesme s'en accusast , & d'autant que plusieurs se scandalisent de ce qu'on leur demande sur ce Commandement & le rapportent aux autres , il sera bon que le Confesseur leur demande , si quelquefois ils

ont rapporté ce qu'on leur a demandé, ou ce qu'ils auoient oüy confesser aux autres sur ce Commandement, afin qu'il sçache comme il se doit comporter aux interrogations qu'il a à leur faire sur ce Commandement.

20. Le Confesseur ayant fait dire tous les pechez au penitent, luy fera acheuer le *Confiteor*, & s'il ne le sçait luy fera dire telles ou semblables prieres. Mon Dieu, de tous ces pechez que ie viens maintenant de declarer, & de tous les autres de ma vie, ie m'en confesse & m'en repens, en demande à Dieu pardon, & à vous mon Pere spirituel, penitence & absolution; & luy s'estant découuert, & tenant la main droite estenduë sur la teste du penitent, dira les prieres suivantes, *Misereatur tuè omnipotens Deus, & dimissis omnibus peccatis tuis, perducatur te ad vitam eternam. R. Amen. Indulgentiam & remissionem peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens & misericors Dominus. R. Amen.* Faisant le Signe de la Croix sur le penitent. Ces prieres acheuées & le Confesseur couuert, il excitera briefuement le peni-

tent à contrition , luy remontrant le plus doucement & charitablement qu'il luy sera possible l'enormité de ses pechez , & la bonté infinie de Dieu en son endroit. Que si la personne paroïssoit fort froide & sans aucune douleur de ses pechez , on devroit luy differer pour quelque temps son absolution , l'exhortant cependant de faire quelque priere à Dieu pour luydemander la douleur de ses pechez , luy dire de penser au Jugement de Dieu, au Paradis qu'il a perdu ; à l'Enfer qu'il a meritè pour ses pechez , &c.

21. Voyant le penitent suffisamment contrit , il luy fera faire resolution & bon propos de ne plus retourner à ses pechez, en luy specifiant quelqu'un de ceux qu'il peut encore facilement commettre, selon la prudence du Confesseur & la qualité de l'esprit du penitent , & pour cela il luy donnera les avertissements convenables , sur tout de fuir les occasions , que s'il y en a de prochaines , & qu'elles puissent estre ostées , il luy fera trouver bon de s'en faire quitte auparavant que de recevoir l'absolution , ayant tiré promesse

de luy de retourner si-tost que la chose sera faite.

22. Si le penitent a quelque restitution à faire, il doit tirer promesse de luy qu'il la fera au plustôt qu'il pourra, que s'il l'auoit desia promis à ses Confesseurs par plusieurs fois sans l'auoir faite, la pouuant faire, il le faut renuoyer sans absolutiõ iusques à ce qu'il l'ait faite, si ce n'est qu'il y ayt quelque apparence extraordinaire qu'il n'y manquera pas.

23. Si le penitent se trouue auoir quelque different contre son prochain, s'il n'y va que du temporel, & qu'il n'y ayt point d'inimitié declarée entre les parties, le Confesseur le doit exhorter à la paix, s'offrant soy-mesme, ou luy proposant la voye d'arbitrage; que si le penitent s'y accorde, en ce cas il pourra prendre son nom & celui de sa partie s'il ne les connoit desia; que s'il n'y veut entendre, & qu'il proteste d'ailleurs de ne vouloir aucun mal à sa partie, & qu'il estime sa cause bonne on pourra luy donner l'absolution, que s'il y a inimitié veritable & formée, il faut le porter à la reconciliation, s'of-

frant d'y ayder & fournir personnes ; que si le penitent refuse de se reconcilier & de pardonner, il faut luy dénier l'absolution, ou luy suspendre la Communion iusques à ce qu'il soit en effet reconcilié ; que s'il y a quelque apparence qu'il n'en fera rien & que la promesse qu'il en fait n'est que pour obtenir le benefice de l'absolution, il le faudra renvoyer sans absolution.

24. Le penitent ainsi disposé faut luy enjoindre vne penitence condigne à ses pechez, ayant neantmoins égard à sa condition & à son âge ; à son humeur, à son sexe & à sa disposition, choisissant plutôt de luy en donner vne moindre, pourveu qu'il promette de bonne sorte de l'accomplir, & tant que faire se pourra il la faudra telle qu'elle serue de moyen au penitent pour ne plus retourner à ses pechez, & pour se mettre à la pratique d'une bonne vie, comme par exemple, de dire tous les matins & les soirs à genoux le *Pater*, *Ave*, *Credo*, l'obligeant à cela pour quelque temps, & l'exhortant de communier tant de fois l'année, d'avoir quelques bons livres, de ne pas

aller aux tauernes pour quelque temps,
&c.

25. Le penitent ayant accepté la penitence, le Confesseur luy donnera l'absolution en la forme qui s'ensuit.

Dominus noster Iesus Christus qui est summus Pontifex te absoluat, & ego auctoritate illius, absoluo te primò à vinculo excommunicationis, & interdicti in quantum possum, & tu indiges: deinde ego te absoluo à peccatis tuis in nomine Patris & Filij, & Spiritus sancti. Amen.

Touchant quoy faut obseruer quatre choses. La premiere, sera d'aduertir le penitent de l'absolution qu'on luy va donner, afin qu'il se mette en estat de la bien receuoir, luy disant ainsi; Or sus mon bon amy ie m'en vay vous donner l'absolution, mettez-vous bien en la presence de Dieu, & demandez luy avec le plus de cõtrition & de confiance qu'il vous sera possible le pardon & remission de vos pechez. La seconde, que le Confesseur se tiendra couuert durant l'absolution, la prononçant grauement, posement & deuotement, ayant la main droite estenduë sur le penitent, & formant le Signe de la

Croix sur luy , disant *In nomine Patris, &c.* La troisieme , qu'il adjouste à la forme de l'absolution si c'est vn Clerc ce mot icy *suspensionis* , entre ces deux autres *excommunicationis & interdicti.* La quatrieme , qu'ayant prononcé la forme de l'absolution qu'il se découvre & qu'il dise avec deuotion la priere suiuate.

Passio Domini nostri Iesu Christi, merito Beata Maria semper Virginis, & omnium Sanctorum, quidquid boni feceris, & mali patienter sustinueris sint tibi in remissionem peccatorum tuorum in augmentum gratia, & Praemium vite aeterna. Amen.

26. Le Confesseur apres cela renuoyera le pénitent faire ses prieres & ses actions de graces , deuant le S. Sacrement ou le Crucifix, luy tesmoignant beaucoup de charité , & se recommandant à ses prieres : & comme quoy que la confession aye reussi , il faut soigneusement se garder de le renuoyer mal content de nous & de nostre procedé.

27. Le Confesseur se donnera de garde de ne parler iamais à qui que ce soit , non pas mesme au penitent , des

pechez qu'il a entendu en confession ; si ce n'est que le penitent luy mesme luy en parle le premier, ou qu'il soit besoin d'en conferer avec d'autres pour le bien du penitent & l'esclaircissement des difficultez, auquel cas il faut bien se garder. 1. De nommer le penitent. 2. De dire qu'on a entendu ce peché là en confession. 3. De le proposer à d'autres qu'à ceux qui peuvent en donner la resolution. 4. Tant que faire se pourra avec la permission du penitent si on le iuge expedient.





DEMANDES A FAIRE

AV PENITENT

PAR LE CONFESSEVR.



Le Confesseur doit demander au penitent.

1. Combien de temps il y a qu'il ne s'est pas confessé, s'il veut faire confession generale ou particuliere.

2. De quelle condition il est, artisan ou laboureur, marié ou non.

3. S'il a accompli la penitence qui luy a esté enjointe en ses precedentes confessions, ou satisfait aux restitutions du bien ou de l'honneur du prochain, au cas qu'il y fut obligé.

4. S'il a eu querelle ou haine contre son prochain, & s'il s'est reconcilié.

5. S'il se resouvient de quelque peché qu'il n'a jamais confessé, si ç'a esté par honte ou faute de s'en resouvenir,

ou ne pensant pas que ce fut peché.

6. S'il a pensé à sa confession & examiné sa conscience auant que de s'y presenter.

7. S'il n'a pas cherché vn confesseur qu'il sçauoit n'estre pas approuué, ou estre ignorant, pour en estre quitté à meilleur marché.

Demandes à faire au penitent sur le premier Commandement.

Contre la Foy.

1. S'il n'a douté d'aucun article de la Foy.

2. S'il en a parlé deuant les autres ou disputé, soustenant les opinions des heretiques.

3. Si avec peril de se peruertir il a conuersé parmy les huguenots, conferé avec eux des choses de la Foy, s'il a assisté à leur presche, ou s'il a leurs liures, & mesme la Bible.

4. S'il a esté soigneux d'apprendre les mysteres de la Foy necessaires à salut s'il les sçait, & l'interroger sur les mysteres de la tres-sainte Trinité, de l'Incarnation, & du S. Sacrement de l'Autel.

Contre l'Espérance.

5. S'il n'a iamais desespéré de la misericorde de Dieu , de l'amendement de sa vie , ou de la remission de ses pechez.
6. S'il a presumé de la misericorde de Dieu , pechant plus librement , esperant le pardon de ses pechez sans faire penitence , ou la differant iusques à la fin de sa vie.
7. S'il a eu recours à Dieu en ses necessitez vrgentes.

Contre la Charité.

8. S'il n'a pas hay Dieu estant fasché de ce qu'il y en a vn ; ou de ce qu'il punit le peché.
9. S'il a murmuré contre Dieu , ou prononcé quelque parole iniurieuse , ou de mocquerie à l'encontre de luy.
10. S'il a eu de l'aduersion ou du dégoüst , ou de la honte aux choses qui luy appartiennent, & qui regardent son honneur ou son seruice.

Contre la Religion.

11. S'il a prié Dieu soir & matin.
12. S'il a mal parlé , ou s'il s'est moqué des ceremonies de l'Eglise , des Images , des Reliques des Saints , de

la parole de Dieu, des Catechismes, des Sacremens, des Prestres, des gens de bien & personnes deuotes.

13. S'il a inuoué le diable & fait pacte avec luy comme font les forciers, magiciens & enchanteurs.

14. S'il a adiousté foy aux, songes, chant des oyseaux, iours heureux & mal-heureux.

15. S'il a fait dire sa bonne aduventure, ou s'il la dite aux autres.

16. S'il a esté au deuin.

17. S'il a noué ou dénoué Pesguillette.

18. S'il a fait tourner le sas.

19. S'il s'est seruy de caractere ou billets pour éuiter les mal-heurs, se garantir des maladies & autres maux.

20. S'il s'est seruy de poudres, ou de choses semblables pour se faire aimer.

21. S'il a dit ou fait dire certaines paroles pour preseruer ou guarir les personnes, ou les bestes, de quelque maladie: par exemple, pour guarir de la marie, des fièvres, du mal des yeux, des auies, de la mi-marcheure, de l'encloueuere, des chancres, du claucau,

22. S'il s'est seruy d'herbe à mesme fin avec ceremonies superstitieuses, les cueillant à jeun, obseruant le nombre des fueilles, disant tant de fois le *Pater noster*, les pendant à la cheminée, ou les appliquant en forme de croix.

23. S'il s'est seruy pour la mesme fin des choses Sacrées, du pain benit, de la pierre d'Autel & le reste.

Sur le second Commandement.

1. S'il a parlé de Dieu ou de choses saintes par maniere de passe-temps.

2. S'il a iuré le nom de Dieu, si ç'a esté par Dieu, aussi vray que Dieu, par le iour de Dieu, par ma foy, par mon ame, Dieu me damne, ou n'aye ia mais remission de mon ame.

3. S'il a iuré en affirmant chose faulse, ou promettant ce qu'il n'auoit volonté d'accomplir.

4. S'il a blasphemé le S. nom de Dieu, par sa mort, par son sang, le maugreant & le reniant.

5. S'il a fait des vœux, quels, & s'il les a accomplis au plustost.

Sur le troisieme Commandement.

1. **S**I tous les Dimanches & Festes il a esté à la Messe, & s'il y a manqué, si ç'a esté avec excuse legitime.

2. S'il l'a entenduë entierement , attentiuement & deuotement.

3. S'il a esté soigneux d'assister à Vespres , à la Predication , & au reste du diuin seruice.

4. S'il a eu soin d'y enuoyer ses enfans , seruiteurs & seruantes ces mesmes iours.

5. S'il a trauaillé ou fait trauailler , comme ferrer les cheuaux , charrier , coudre , cuire , & faire la lexieue.

6. Si en ces mesmes iours il a fait des desbauches , dancé , ioué aux cartes , frequenté les tauernes , & si ç'a esté durant la grande Messe , ou les Vespres & Predications.

7. S'il a entrepris des voyages , ou s'est occupé à la maison , ou leué si tard qu'il s'est mis en danger de n'entendre pas la Messe.

Sur le quatrieme Commandement.

Pechez contre les peres & meres.

1. **S**Il a aymé ses pere & mere.

2. **S**il ne leur a pas desiré la mort
ou

du quelque autre mal.

3. S'il leur a dit quelque parole injurieuse ou de mépris.
4. S'il leur a esté desobeyssant, branflant la teste, ou murmurant quand ils luy commandoient quelque chose.
5. S'il les a quitté contre leur volonté s'en allant par le pays, ou ailleurs.
6. S'il s'est marié contre leur gré.
7. S'il ne les a pas assistés en leur nécessité.
8. S'il les a mesprizez pour leur pauvreté, ou pour quelque autre cause.
9. Si quand ils sont morts, il a prié, ou fait prier Dieu pour eux.
10. S'il a payé leurs dettes, & executé leur testament.

Contre les enfans.

11. S'il a bien aimé les enfans.
12. S'il n'a pas crainct d'en auoir trop, & s'il n'a rien fait pour empêcher d'en d'en auoir dauantage.
13. S'il a esté marry d'en auoir tant.
14. S'il leur a désiré la mort.
15. S'il les a maudits du diable, de la peste, &c.
16. S'il les a instruits ou fait instruire des choses nécessaires à salut.

92 *Demandes à faire*

17. S'il les a corrigez en temps, en la maniere convenable.

18. S'il leur a fait apprendre quelque mestier à viure.

19. S'il ne les a pas mariés contre leur volonté, ou empesché de se marier raisonnablement.

20. S'il les a empeschés d'entrer en religion, ou forcé d'y entrer, ce qui est deffendu sur peine d'excommunication.

21. S'il leur a donné mauvais exemple, & en quoy.

Contre les Ecclesiastiques.

22. S'il a porté honneur & respect aux gens d'Eglise.

23. S'il n'en a pas mal parlé.

24. S'il les a injuriés ou frappez.

25. S'il s'en est moqué.

26. S'il les a mesprisés.

Contre les Superieurs.

27. S'il a mal parlé du Roy ou des Ministres de l'Etat.

28. S'il a honoré les Princes, Seigneurs & Officiers de la Justice.

29. S'il a honoré les tuteurs, maîtres d'escole, & les vieillards comme ses peres.

Contre les Maistres.

30. S'il a bien seruy ses maistres.
 31. S'il ne les a pas dérobez, ou laissé déperir leur bien.
 32. S'il ne leur a pas obey en choses mauuaises, & s'il n'a pas rapporté les choses secrettes qui concernent la famille qu'il a entendu ou vû faire.

Contre les Seruiteurs.

33. S'il a eu soin de tous ceux qui sont sous sa charge, nommément de ses domestiques.
 34. S'il a eu soin qu'ils fussent bien instruits des choses necessaires à salut, les enuoyant au Catechisme, ou les enseignant soy-mesme.
 35. S'il leur donne du temps pour recevoir les Sacremens.
 36. S'il les a empeschés de mal faire, comme de iurer, d'yvrogner, de dire des paroles deshonnestes, d'auoir trop de familiarité les seruiteurs avec les seruantes.
 37. S'il leur a donné gage suffisant.
 38. S'il les a bien payez.
 39. S'il a eu soin d'eux durant leur maladie, tant pour le temporel, que pour le spirituel.

40. S'il ne les a pas traictez rudement par parole, par main mise, ou par travail immodéré.

Sur le cinquiesmẽ Commandement.

1. S'il n'a iamais fait mourir personne.

2. S'il n'a point desiré la mort à soy-mesme ou à d'autres, de sens-rassis, soit en affliction ou autrement.

3. S'il a battu, blessé ou excédé quelqu'un.

4. S'il a maudit son prochain, luy souhaitant la peste, ou que le diable l'emporte, &c.

5. S'il a incité quelqu'un à mal faire par parole, ou par son mauuais exemple, comme à battre, ou à plaider, à desrober, à s'enyvrer, à iouer aux cartes, &c.

6. S'il a donné l'aumosne aux pauures, & s'il ne les a pas mal traictez, les outrageant de paroles, ou les frappant.

7. S'il est venu faulte des enfans, ou pour les auoir couché en son liẽt, ou par quelque autre negligẽce notable.

8. S'il a procuré l'anortement ou don-

nant ce qui pouuoit l'exciter, ou le
conseillant ou le prenant.

Sur le sixiesme Commandement.

1. S'il a eu de mauuais pensées con-
tre la chasteté, s'il y a pris plaisir,
& s'il a eu la volonté de les executer
à l'occasion.

2. S'il a fait de mauuais attouche-
mens sur soy-mesme ou sur les autres,
& si en se touchant il s'est corrompu,
ou corrompu les autres.

3. S'il a affecté paroles des-honnestes,
& chanté de vilaines chansons.

4. S'il a leu des liures d'amour, &
regardé avec plaisir les personnes dé-
couuertes, ou d'autres choses sales.

5. S'il a fait des regards lascifs.

6. S'il s'est paré le corps à dessein de
se faire aymer des hommes.

7. S'il a esté aux dances aux masqua-
rades, aux comedies, &c.

8. S'il a baisé lasciuement.

9. S'il a eu compagnie charnelle, si
de personnes libres ou mariées, pa-
rentes ou consacrées à Dieu.

10. S'il s'est comporté honnestement
dans le mariage, & s'il n'a rien fait
pour empescher d'auoir des enfans.

Sur le septiesme Commandement.

1. S'il a desiré le bien d'autruy pour
pauoir iniustement.
2. S'il n'a rien pris a personne.
3. S'il n'a rien detenu de tout ce qui
luyauoit esté baillé par emprunt ou en
depost.
4. S'il n'a rien trouué.
5. S'il n'a pas mis du faux argent.
6. S'il a presté à vsure.
7. Si en vendant ou achettant il a
trompé au prix, au poids, à la mesure,
à la quantité, à la qualité, ou à la sub-
stance de la marchandise.
8. S'il a bien payé ses dettes.
9. S'il a trauaillé fidelement pour au-
truy.
10. S'il a payé la dixme.
11. S'il n'a pas vendu plus cher à cre-
dit qu'argent contant.
12. Si jouant aux cartes, ou dez, ou
autre jeu il a trompé.
13. S'il a participé au larcin d'autruy.
14. S'il a achepté, ou recelé quelque
larcin.
15. S'il a restitué le bien d'autruy, à
celuy-là mesme à qui il appartenoit, &
ne le pouuant pour le tout, s'il a rendu

la partie qu'il pouuoit rendre.

16. S'il a acheté de ceux qui n'auoient pas pouuoir de vendre, comme sont les seruiteurs & les enfans de famille.

17. S'il a acheté vne chose qu'il pensoit estre dérobée.

Sur le huietieme Commandement.

1. **S**'il a porté faux tesmoignage en Iustice disant contre ce qu'il scauoit, ou assurant ce qu'il ne scauoit pas, ou dont il doutoit.

2. S'il a sollicité les autres à porter faux tesmoignage.

3. S'il a menty, & s'il y est fort sujet, & si c'est en matiere importante.

4. S'il a detracté de son prochain parlant mal de luy en son absence.

5. S'il a dit chose contre son honneur qui ait esté fausse, ou qu'il auoit seulement ouï dire.

6. S'il a déconuert son vice sans nécessité à ceux qui ne le scauoient pas.

7. S'il luy a reproché à son nez ses défauts.

8. S'il l'a calomnié, & s'il a par ses rapports mis de la dissention entre ses prochains.

9. S'il a fait des iugemens temeraires.

Sur le 5. & 6. Commandement de
l'Eglise.

1. S'il a mangé de la viande aux iours deffendus par ignorance, ou par gourmandise.
2. S'il a esté cause que les autres en ont mangé.
3. S'il a jeusné aux iours commandés de l'Eglise y estant obligé.
4. S'il a vomny pour auoir trop mangé.
5. S'il a eu l'esprit troublé pour auoir trop beu.
6. Si pour auoir mangé plus qu'à l'ordinaire, il a ressentny quelque mal de teste ou d'estomach.
7. S'il a mangé sans faim, & beu sans soif, & sans nécessité.
8. S'il a passé les iours ou les nuits entières, ou vne bonne partie d'icelles à boire ou à manger.
9. S'il a fréquenté bien souuent, & sans nécessité les cabarets.
10. S'il a mangé trop goubnement.
11. S'il a recherché les frians morceaux, & tenu vne meilleure table que sa condition & les moyens ne peuenz porter.

Sur la Superbe.

1. S'il a désiré desordonnement d'estre honoré & prisé des hommes, soit à cause des richesses, dignitez temporelles, de la bonté de son esprit, ou de la beauté de son corps, soit à cause de ses vertus.
2. S'il a mesprisé les autres.
3. S'il s'est glorifié de ce qu'il n'a pas.
4. S'il s'est glorifié du mal qu'il a fait, ou du mal qui est en luy.
5. S'il a entrepris par dessus ses forces.
6. S'il a fait des actes de vertu pour estre estimé des hommes.
7. S'il a préféré son jugement à celuy des autres avec obstination.
8. S'il a recherché ambitieusement des charges, offices benefices ou emplois dont il estoit incapable, ou s'il en estoit capable il les a mal administré au prejudice prochain.
9. S'il a feint ou simulé plus de vertu, capacité & adresse qu'il n'en avoit, pour tromper, ou se faire estimer des autres.

Sur l'Auarice.

1. **S'**il a desiré desordonnement les Scōmoditez & les choses tēporelles,
2. S'il a desiré le bien d'autruy.
3. S'il a esté cruel enuers les pauvres.
4. S'il a esté eschars à soy-mesme.
5. Si pour acquerir & conseruer les richesses il a laillé de seruir Dieu, ne se souenant presque pas de luy, ou n'allant pas à la Messe.
6. Si pour amasser des richesses il a vsé de tromperie, trahison, faux ser-vice, chicanerie, ou vsure; &c.

Sur l'Enuie.

1. **S'**il a esté enuieux du bien d'autruy, s'attristant en soy-mesme de ce qu'il a des commoditez, & de ce qu'il est honoré.
2. S'il a hay son prochain luy desirant du mal.
3. S'il a murmuré contre luy, ou detracté pour luy faire perdre son honneur, ou pour l'empescher de gagner.
4. S'il s'est resioüy du mal qui luy est arriué,

Sur la Colere.

1. **S'**il est fort colere.
2. **S'**il s'est vengé ou desiré de prendre vengeance de ceux qui l'auoient offencé.
3. S'il a maudit , blasphemé , &c. estant en colere.
4. S'il a prouoqué les autres à colere malicieusement.
5. S'il a long-temps demeuré dans sa colere.

Sur la Paresse.

1. **S'**il a esté lasche & paresseux à seruir Dieu, à le prier matin & soir , à se confesser & communier souuent , aller à la Messe , &c.
2. S'il a à contre-cœur les choses du seruire de Dieu , commé les Predications , la lecture des bons liures , les ceremonies de l'Eglise , &c.
3. S'il a eu auersion aux personnes qui l'incitent à bien faire.
4. S'il s'est mocqué des bonnes œu-

vres, & de ceux qui s'y exercent.

5. S'il a esté tous les ans à confesse.

6. S'il s'est confessé & communiqué quand il a esté malade.

7. S'il a beaucoup perdu de temps inutilement ne s'occupant pas comme il pouvoit & deuoit.

Demandes à faire aux personnes mariées.

1. S'il n'a iamais promis la foy du mariage à d'autres qu'à celle qu'il a espousé.

2. S'il n'a pas eu compagnie charnelle durant ses fiançailles, ou quelque priuauté des-honneste avec sa fiancée.

3. S'il s'est marié du consentement de ses peres & meres.

4. S'ils n'estoient pas parents.

5. S'ils n'auoient aucun empeschemens.

6. Si quand il s'est marié il n'estoit pas en peché mortel.

7. Si depuis son mariage il a veescu paisiblement avec sa partie.

8. S'il ne s'est point séparé de sa compagnie.

9. S'ils se sont rendu l'un à l'autre le deuoir de mariage.
10. S'ils ont eu crainte d'auoir trop d'enfans, & mis empeschement.
11. S'ils sont jaloux l'un de l'autre.

Aux Tuteurs & Executeurs de testament.

1. S'il a differé l'execution du testament, ou par paresse, ou a dessein de iouyr des biens du deffunct.
2. S'il a mis tous les biens dans l'inentaire.
3. S'il a empesché que les biens ne se soient vendus autant qu'ils valoient, les achetant luy-mesme, & empeschant les autres d'encherir.
4. S'il a pourueu aux veufues & orphelins ce qui leur estoit necessaire.
5. S'il a bien administré leur bien.
6. S'il n'en a pas laissé perdre, & s'il en a rendu bon compte.

Aux artisans & ouuiers.

1. S'il a travaillé fidelement sans tromper personne.

3. S'il a liuré la besongne telle qu'on luy a marchandé.
3. S'il ne s'est point fait payer plus que la raison.
4. S'il n'a pas porté enuie à ceux de son mestier.
5. S'il n'a pas mesprisé leur marchandise, & mal parlé d'eux.
6. Si ayant marchandé quelque besongne à faire il s'y est comporté fidèlement, luy donnant toutes les façons portées par le marché.
7. Si trauaillant à la iournée il a bien employé son temps.
8. S'il s'est fait payer pour vne chose qui n'estoit point faite.

Aux Marchands.

1. **S**i en vendant sa marchandise il a trompé, 1. Liurant vne marchandise pour vne autre, 2. Ne donnant pas le poids & mesure, 3. La vendant plus qu'elle ne vaut, 4. La vendant à credit dauantage qu'argent contant, 5. Mescontant au payement, 6. Faisant monopole avec ses compagnons,

7. Achetant toute vne espee de marchandise pour la vendre autant qu'il luy semblera, 8. Falsifiant sa marchandise, & en meslant de la mauuaise parmy la bonne, 9. Vendant de la marchandise qu'il scauoit auoir esté employée à mauuais vsage.

2. S'il a vendu ou ouuert sa boutique les Dimanches & Festes.

Aux Medecins, & Apoticaires, & Chirurgiens.

1. S'il a eut epris quelqu'un de ses Offices sans auoir la capacité requise.

2. S'il a fait des ordonnances de medecines dangereuses sans connoistre la qualité de la maladie.

3. S'il a eu soin de visiter les malades, & de leur ordonner ce qu'il leur scauoit estre necessaire.

4. S'il a eu soin d'aduertir le malade de se mettre en bon estat, lors principalement qu'il a ceconnu du hazard en sa maladie.

5. S'il n'a pas conseillé des choses pour la santé du corps au prejudice du

104 *Demandes à faire*
salut de son ame.

6. S'il a esté trop facile à dispenser du jeusne, & de l'abstinence des viâdes.
7. S'il n'a pas prolongé la maladie pour gagner davantage.
8. S'il a fait experiences dangereuses avec peril notable de la vie du malade.
9. Si quelqu'un est mort par sa faute.
10. S'il a refusé de penser les pauvres.
11. Si l'Apoticaire a esté exact de composer ses medecines selon les ordonnances des Medecins.
12. S'il a donné du poison à quelqu'un qui en voulut mal vser.
13. S'il a donné drogue ou quelque autre chose pour empescher la generation ou pour procurer l'auortement.
14. S'il a vendu ses medecines plus cheres que de raison, & s'il s'est accommodé avec le Medecin pour cela.
15. S'ils ont prolongé les maladies.

Am iuge.

1. S'il est capable de cét office.
2. S'il a porté sentence inique en faueur de ses parens, de ses aliez, de ses

amis , ou à cause de ses intereſts particuliers , ou par crainte.

3. Si auparavant que donner ſentence il a examiné la cauſe avec la diligence requiſe.

4. S'il a entrepris de iuger les cauſes ou les perſonnes hors de ſa Iuriſdiction.

5. Si iniuſtément il a remis la peine temporelle la changeant en pecuniaire

6. S'il a refusé ou differé de faire Juſtice à ceux qui auoient raiſon de luy demander.

7. S'il a receu des preſens pour rendre Juſtice.

8. S'il a prolongé les procez , ou conſenty aux chicanneries des parties.

Aux Eccleſiaſtiques.

1. S'ils ſont mal-entrez dans les Saints Ordres , ou pour n'auoir point de vocation , pour s'exempter de Tailles , ou pour des Benefices, ſans tiltre , avec vn tiltre falſifié , ou promeſſe de le rendre apres auoir receu les Ordres.

2. S'ils ont receu les Ordres en peché mortel , donné quelque choſe pour y

estre receus, ou trompe les Examinateurs, ou supposé vn autre en leur place.

3. S'ils ont receu les Ordres-deuant l'âge, avec quelque irrégularité, d'vn autre que de leur propre Euesque, sans Dimissoire; ou supposé des tesmoignages de vie & de mœurs.

4. S'ils ont porté l'habit & Tonsure Clericales, exercé les fonctions des Ordres sacrez sans auoir les habits ordonnez de l'Eglise, ou sans en auoir receu l'Ordre, ou en peché mortel, ou avec scandale.

5. S'ils n'ont recité l'Office Diuin tout entier, interrompū notablement sans raison, ou pour causer, recité sans deuotion & attention: s'ils sont Beneficiers ils sont obligez à restitution.

6. S'ils sont Prestres & obligez à quelques Messes, s'ils s'en sont acquitez suivant l'intention, ou des Fondateurs ou des Biens-faicteurs, s'ils ont receu plusieurs retributions pour vne mesme Messe, s'ils ont differé à s'en acquitter.

7. S'ils obseruent les ceremonies de

la Messe, s'ils ont soin des Ornaments & de ce qui concerne l'Autel, s'ils l'ont dite en peché mortel, s'ils se sont hastez pour auoir plustost fait & obmis chose importante, s'ils l'ont interrompü avec scandale, ou dite sans tous les ornemens requis par l'Eglise, ou avec vne maniere douteuse.

8. A vn Beneficier; S'il a plusieurs benefices, s'ils sont incompatibles & requierent residence, s'ils les a eu legitiment, sans simonie ou confidence, s'il a imposé au S. Pere pour ses Provisions, s'il les a pris avec bonne intention & non pas pour les garder à autrui, & cependant viure du reüenu

9. S'il n'a point abusé du reüenu de son benefice, en faisant bonne chere & des débauches, l'employant en meubles & habits de vanité, le donnant avec prodigalité au tiers & au quart, se faisant de gros trains, qu'on entretient au despens du benefice.

10. S'il a entretenu les bastimens & autres choses despendantes des benefices, s'il en a conserué le bien, s'il ne la point aliené ou engagé, ou pris de

gros pots de vin , donnant les fruits à vil prix , s'il a acquitté soigneusement les charges , s'il a fait des aumosnes sur les lieux.

11. S'ils sont Curez. S'ils sont capables de cette charge , s'ils font leur residence actuelle sur les lieux , s'ils s'absentent souuent ou pour long temps , s'il n'est mort personne sans Sacremens , s'ils Preschent , Catechisent & Confessent , s'ils visitent les malades , s'ils frequentent les jeux & cabarets avec leurs paroissiens , s'ils ont trop differé à conferer le Baptesme aux enfans , ou l'Extreme-onction aux malades.

12. S'ils ont osté les scandales de leurs paroisses s'ils ont trauaillé à accommoder les differends , s'ils plaident avec leurs paroissiens s'ils exigent leurs droits d'une maniere trop mesquine & par aduance : ce dernier à l'égard de la distribution des Sacremens est simonie : s'ils ont assisté à quelque Mariage clandestin.

13. S'ils sont Chanoines. S'ils ont assisté au Chœur, s'ils y ont assisté avec dévotion & modestie, s'ils y sont venus tard & sortis trop tôt, s'ils y sont venus par le seul motif de la retribution, s'ils n'ont point causé de diuisions dans le Chapitre, ou avec leur Euesque.

14. Pour les Confesseurs. S'ils ont confessé par maniere d'acquit, ou pour le lucre, ou par curiosité, ou par sensualité, s'ils ont reuelé quelque chose de la confession, s'ils ont confessé sans Approbation, absout des Cas reseruez sans pouuoir, resolu ce qu'ils ne sçauoient, s'ils se sont exposez à confesser sans en auoir la capacité, & sans se mettre en peine de l'auoir en estudiant les Casuistes, & s'ils ne le veulent faire d'oresnauant on peut leur refuser l'absolution.

15. S'ils sont Predicateurs. S'ils ont presché par ostentation, ou par interest, pour gagner quelque chose, ou pour obtenir des Benefices, s'ils ont aduancé des propositions

ou fausses ou douteuses, s'ils ont dit des choses purement curieuses, cherchant à contenter plutôt qu'à toucher, s'ils ont mêlé les intérêts des hommes dans leur Predication, s'ils se sont vainement réjouis d'avoir bien fait.

FIN.

LES
PRINCIPAUX
DEVOIRS
D'VN BON CVRE:



A ROÛEN,

Chez CLEMENT MALASSIS, au
Paruis de N. D. deuant la Court
des Aydes.

M. DC. LXIII.

Avec Approbation.





LES
PRINCIPALX DEVOIRS
D'VN BON CVRE'.



Es devoirs d'vn bon Cu-
se reduisent principale-
ment à six Chefs : 1.
Entiers Dieu : 2. Enuers
son Euesque : 3. Enuers
le Clergé : 4. Enuers soy
mesme : 5. Enuers ses Paroissiens : 6.
Enuers son Eglise, & autres soins pa-
roissiaux.

Enuers Dieu.

1. Le Curé doit souuent conuerser
auec Dieu par l'Oraison : s'vnir à luy
par les actes de Foy, d'Esperance, &
de Charité ; & sur tout en ses fon-
ctions, & aux difficultez qui se rencon-
trent souuent en telle Charge, qui

K

pourroient mesme le dégouster, si par l'Oraison, il ne reprenoit des forces de Dieu pour y resister, à l'imitation de l'Oraison de Nostre Seigneur dans le Jardin.

2. Il doit toujours se tenir en la presence de Dieu, auoir vn grand zele de sa gloire, vne pure intention d'icelle en tout ce qu'il entreprend, & puis apres s'humilier grandement au bon succez de ses travaux & de ses affaires.

3. Il doit auoir vne grande deuotion enuers Nostre Seigneur **I E S V S C H R I S T**, en la sainte Eucharistie: procurer auprès de ses Paroissiens qu'il soit placé au milieu du grand Autel dans vn Ciboire d'argent, ou autre, selon la commodité, suspendu sous vn petit pauillon; ou renfermé dans vn Tabernacle le plus embelley qu'il sera possible; & deuant iceluy, tenir vne lampe toujours ardente, & quand il les portera en procession, ou aux malades, qu'il soit bien accompagné, & que ce soit avec grand respect, modestie, & deuotion.

4. Il doit toujours viure en estat de grace ; & s'il luy arriue par malheur de la perdre , il la recouuera au plustôt par le Sacrement de Penitence , afin que la vie qu'il donne aux autres ne luy soit occasion de mort.

5. Il doit administrer dignement les Sacremens , & y auoir vne grande deuotion : pratiquant religieusement toutes les rubriques & ceremonies contenues au Manuel de son Diocese.

6. Il doit dire son Office diuin , & celebrer la sainte Messe avec la plus grande preparation , attention & deuotion qui luy sera possible : obseruant exactement les rubriques du Breuiaire & du Missel de son Diocese , & les heures reglées pour l'Office , autant que faire se pourra.

Engers son Euesque.

1. Le Curé doit instamment prier Dieu pour luy.

2. Auant que d'accepter la Charge , il doit se donner entierement à connoistre à luy , luy descouvrir tout sinc

plement son interieur , & par apres d'année en autre , ou plus souvent selon le besoin, luy communiquer la methode qu'il tient à instruire les Paroissiens , & comme il se comporte en l'administration des Sacremens ; & ne le pouuant consulter luy-mesme , il aura recours à son grand Vicaire sur les difficultez de sa Charge.

3. Il doit soigneusement garder ses Ordonnances , les faire garder par les Paroissiens , & luy obeyr en tout ce qui concerne sa Jurisdiction.

4. Il le doit aduertir des desordres & scandales publics , si autrement il n'y peut remedier.

5. Il doit prendre de luy les saintes huyles en temps & lieu.

6. Il doit assister au Synode quand il se tient , & aux autres Assemblées qui se font de sa part , quand il sera mandé.

7. Il ne doit recevoir aucun Ecclesiastique , Vicaire ou Predicateur , qui ne soit approuué de luy, ny mesme d'un estrangier , qui ne fasse paroistre des Lettres testimoniales de son Ordre.

naire ; & Paduertira aussi quand quel-
qu'un des Prestres de son Eglise man-
quera à son deuoir.

Enuers son Clergé.

1. Le Curé doit attirer , gagner
& gouerner son Clergé au possi-
ble par amour , par seruices , par
faueurs , &c. *Non veni ministrari ,
sed ministrare. Venit querere & saluum
facere quod perierat.* Enfin , il doit en-
uers tous ses confreres auoir un cœur
fraternel & charitable.

2. Il doit reseruer l'authorité & se-
nerité pour en vser sagement , & plus
pas necessité qu'autrement.

3. S'il se trouue quelque Prestre ou
autre Ecclesiastique necessiteux & in-
decommment accommodé , & qui pour
faire ses fonctions en l'Eglise auroit
besoin de quelque assistance , il luy
procureta quelque largesse , afin de le
gagner par là à son deuoir , & par son
exemple en gagner d'autres.

4. Pour satisfaire à ces despenses
& autres semblables , comme pour af-

fister soigneusement vn Ecclesiastique tombé en maladie , ou pour en secourir vn autre passant qui auroit besoin , &c. qu'il procure auprès des personnes pieuses quelques aumosnes à cet effet.

5. Il soignera au possible , que les Ecclesiastiques ne soient veus sans leur habit long , mesme par les chemins , où il peut estre troussé , soit à cheual , soit à pied.

Que leur tonsure & couronne soit renouvelée , du moins és Vigiles des iours solempnels , & de quinze en quinze iours : le meilleur seroit chaque semaine , & que les vns les fissent aux autres , sans aller pour ce chez les Barbiers.

Que leurs cheueux & barbes soient modestes & differentes de la mode du siecle.

Qu'il ne soit presté de soutanne ou robe à des Prestres venant de dehors en habit court pour dire la Messe , pour les obliger vne autre fois à ne plus marcher sans l'habit Ecclesiastique.

Que l'on ne dise la Messe avec la

soutannelle iusques aux genoux, cela estant contre la rubrique, & encore moins avec casaques.

6. Il soignera qu'il soit fait en temps réglé des Conférences Clericales, que Theologie morale, des Rubriques, du Plaint-chant; & entr'autres, de la conduite & direction interieure, & autre matiere spirituelle.

7. Il conuiera par fois quelque Ecclesiastique à sa table, le traittant fraternellement pour luy gagner le cœur à son deuoir, & d'ailleurs s'esloignet des compagnies moins sortables à sa condition Ecclesiastique.

8. Il procurera par tous moyens, que les Ecclesiastiques de la Parroisse logent & vivent ensemble avec ordre & bonne discipline, où tout au moins il tiendra la main tres-exactement qu'ils ne frequentent les cabarets, le jeu, la chasse, les festins, & autres exercices scandaleux, & qui leur sont destendus par les saints Canons de l'Eglise.

9. Il leur donnera des emplois conformes à leur condition, leur faisant instruire les enfans, visiter les mala-

220 *Les principaux devoirs*
des, catechiser les ignorans, &c.

10. Enfin, il doit procurer auprès de son Clergé, que l'Office divin & public soit deuotieusement célébré, évitant les anticipations & précipitations ordinaires, qui portent bien souvent les peuples au mépris de la Religion & des choses saintes.

Enuers soy-mesme.

1. Le Curé doit avoir un cœur de Juge enuers soy-mesme, pour connoître la griefueté de ses propres fautes, qui ne peuvent estre petites en vne personne constituée en si haute dignité : De plus, il doit attribuer à sa negligence, imprudence, & manque de zèle, la pluspart des fautes des Paroissiens, pour en faire des penitences & satisfactions conuenables.

2. Il doit avoir un grand soin de la netteté de sa conscience ; & pour la conseruer, se confesser souvent, au moins vne ou deux fois chaque semaine.

3. Il doit avoir vne grande pureté d'in-

dilatation en toutes les fonctions Ecclesiastiques, n'ayant autre fin que la gloire de Dieu, l'edification du prochain, & le salut tant de son ame que de celles qui luy sont sujettes & commises en Charge.

4. Sincere, il aura vn directeur spirituel; le verra de temps en temps, pour prendre ses aduis, & conférer avec luy de l'interieur de son ame.

5. Il doit lire souvent l'Escriture Sainte, avec respect & intention d'en connoistre les veritez, pour en profiter; & pour cét effet, se servira de quelques bons Commentaires.

6. Il doit lire les Livres, & estudier les matieres qui concernent sa profession: suivant en cela exactement ce qui luy sera prescrip par son directeur.

7. Il doit regler si bien son temps qu'il ne soit jamais oisif, ny aussi trop embarrassé d'affaires, & faut de les prendre en temps & lieu.

8. Il doit porter toujours la soutane & l'habit convenable à vn Prestre, sans vanité & superfluité: faire souvent renouveler la couronne, la-

quelle sera d'une conuenable grandeur : Porter les cheueux courts, & la barbe modestement accommodée : se conformant, en tout cela aux anciens **Canons & Reglemens de l'Eglise.**

9. Il doit viure frugalement, & n'ambir rien de splendide en sa maison, honorant par là l'humilité & la pureté de N. Seigneur **IESVS-CHRIST.**

10. Il doit auoir vn amour réglé & raisonnable vers ses parens, ne se faisant aucune nécessité ny aux pauvres pour les auancer.

11. Il doit fuir les mauuaises compagnies, principalement telles des filles & femmes, des heretiques, des libertins & des faineants, comme aussi telles des mauuais Prestres, qui par leur vie & deportemens auilissent & deshonorent leur **Ordre & Ministère.**

12. Il ne doit iamais entrer estauerues ou cabarets pour y boire & manger (si ce n'est en voyageant) n'y aller à la comédie, & autres tels exercices.

13. Il doit sur toutes choses éviter les pechez de deshonesteté, auarice, la gourmandise, & l'oisiveté.

Enuers ses Paroissiens.

1. Le Curé doit auoir vn grand zele pour le salut de leur ames, les aymer tous ardemment & également : se rendre à chacun de facile & gracieux accez, & traiter avec eux dans vne grande douceur d'esprit & de paroles.

2. Il doit auoir vn cœur de mere enuers tous, pour supporter patiemment les peines & difficultez qu'il trouuera à les esleuer à la perfection de la vie Chrestienne, ayant compassion de leurs infirmittez spirituelles, de leurs rebellions & resistances au bien; voire mesme en souffrant patiemment leurs persecutions, médisances & iniures.

2. Il doit donner bon exemple à tous : prendre garde qu'il n'y aye rien de scandaleux en sa maison; ains au contraire, que tous ceux de sa famille édifient le prochain par l'odeur de leur bonne vie.

3. Il doit dire ou faire dire la Messe tous les iours, auxquels ses Parois-

L ij

124 *Les principaux devoirs*
fiens sont obligez de l'entendre , & faire le Service Divin, conformément aux Statuts & Reglemens du Diocèse , à l'heure réglée , avec modestie & dévotion.

5. Comme bon Pasteur il doit nourrir son troupeau de la parole de Dieu, luy enseignant tout ce qu'un bon Chrétien doit sçavoir , faire & croire pour estre sauvé, & particulièrement la maniere de bien & utilement recevoir les Saints Sacremens , & partant , pour les rendre capables , faire le Catechisme les Dimanches & Fêtes solennelles de l'année.

6. Outre cela , il doit le plus souvent qu'il pourra , faire vne demie-heure d'exhortation à son peuple pendant la Messe , reprenant avec prudence & hardiesse les pechez publics ; & pour cet effet prescher souvent des miseres espouvantables de la Justice Divine , du Jugement dernier , des peines de l'Enfer , & semblables matières , qui peuvent inciter le peuple à conuersion & pénitence : Mais quant au Tribunal de la Confession , il y

doit agir avec vne grande douceur, parlant plustôt à ses penitens de la Misericorde de Dieu que de sa Justice, les encourageant de declarer avec toute confiance leurs pechez, pour en obtenir le pardon.

7. Il doit pareillement auoir vn grand soin des Escoles, en procurant festablissement, & ordonnant qu'on y enseigne la Doctine Chrestienne, les visitant souuent, pour voir si on s'y comporte comme il faut.

8. Il doit administrer les Sacremens à son peuple toutes & quantes fois qu'il en est raisonnablement requis, mesmes iusques à exposer sa vie, quand il s'agit du salut des ames de ses Paroissiens, en quoy toutesfois il est besoin de precaution & maturité de iugement, crainte que rendant seruice au particulier, il ne se rende inutile au general: Il doit aussi les conuier & inviter souuent à la frequente Confession & Communion; comme par exemple les premiers Dimanches des mois & Festes principales de l'année; se rendant assidu au Confessional autât que

faire se pourra, receuant benignement & sans aucune acception de personne ceux qui se presenteront sans aucun ennuy ou dégoust.

9. Il doit auoir vn tres-grand & particulier soin des malades ; tant en ce qui regarde leur bien spirituel que le temporel & corporel, les exhortant à se confesser & comunier au commencement de leur maladie, les visitant ou faisant visiter tous les iours ; ceux-là principalement qui auront receu le Sacrement d'Extreme-Onction, & qu'on iuge dans le danger probable de mort ; les recommandant aussi aux prieres publiques des Paroissiens, en leurs charitez & aumosnes, au cas qu'ils en ayent besoin.

10. Il doit particulièrement prendre garde sur ceux qui menent vne vie mauuaise & scandaleuse, & taschet de les conuertir à Dieu : Que s'ils sont pecheurs publics, ou notoirement dans l'occasion prochaine du peché, leur refuser l'vsage & l'administration des Sacremens, desquels ils sont indignes ; mais discrettement, avec pru-

dence & conseil.

11. Il doit faire tout son possible pour empêcher les procez & chicanes, en accordant incontinent, & terminant (si faire se peut) leurs différens, reconciliant ceux qui ont des haines & inimitiez : se gardant sur tout d'estre partialisé, soustenant les vns aux préiudice des autres.

12. Pour le secours & consolation spirituelle & temporelle des malades de sa Parroisse, il doit establir quelque compagnie de femmes vertueuses, qui contribuent les vnes de leurs moyens temporels, les autres de leur industrie ; le tout selon le reglement de ce qui en est estably en divers lieux.

13. Il doit garder vne exacte résidence, s'absentant rarement de sa Parroisse, faisant sa demeure proche de l'Eglise, autant que faire se pourra, pour la commodité de ses Paroissiens. plus promptement subuenir aux necessitez qui peuvent arriuer.

14. Il doit en temps & lieu visiter avec adresse chaque famille de sa Par-

14 Les principaux devoirs
roisse, & conuerſer diſcrettement avec
les particuliers, afin que connoiſſant
plus ſertainement tout ce qui ſe paſ-
ſe, il puiſſe avec prudence & oppor-
tunement remedier aux maux, ſans ge-
neraux que particuliers.

15. Pour connoiſtre plus facile-
ment l'eſtat de toute ſa Paroiſſe; il ſera
bien a propos d'en faire vne viſite ge-
nerale tous les ans entre Paſques & la
Pentecote, dreſſant vn Regiſtre qui
contienne diſtinctement chaque famil-
le, le lieu, la demeure, le nom, de ſor-
nom, l'age & la condition d'vn cha-
cun: marquant ceux qui auront eſté
confellez à Paſques par cette lettre **P.**
ceux qui auront communie, **C.** ceux
qui auront eſté confirmez, **Chr.**

Inuents des Eglife.

1. Le Curé doit auoir vn grand
ſoin de la netteté & entretien de ſon
Egliſe, & pouruoir qu'elle ſoit bien
cloſe & fermée de tous coſtez, ne per-
mettant qu'il y aye en icelle aucun lieu
deſtiné pour ſamaſſer les balicures &

ordures.

2. Il doit faire en sorte que le Tabernacle & la Custode où repose le S. Sacrement de l'Autel, les Fonts baptismaux, & le lieu où l'on met les saintes Huiles, soient bien appropriés, ornés & fermés à clefs, lesquelles il gardera soigneusement, & tiendra en sa chambre.

3. Il doit prendre garde que les Ornaments soient bien entretenus, non déchirés ny décolorés : que les nappes de l'Autel soient bien blanches, non tachées de cire, mais couvertes de tapis : que les Images soient nettoyyées de la poussière de temps en temps, & qu'il n'y en aye aucune exposée notablement difforme, ou représentée avec audace qui puisse offenser la vénération, ou exciter quelque risée.

Surtout, que ce qui touche immédiatement l'Eucharistie, & ce qui sert aux divins Mystères à l'Autel, soit bien net & propre, sçavoir, de Calice, Patene, la Palle, Corporaux, Pontificaux, Ambes, Amits, Chasubles, Manipules, Estoles, Ceintures, &c.

Que la Sacristie soit nette & propre, garnie d'ornemens selon la diversité des couleurs, quoy que moins riches & plus propres, & le tout selon les rubriques du Diocèse.

4. Il doit avoir soin qu'on satisfasse aux obits, fondations & legs pieux : faisant en sorte qu'ils soient fidèlement & entierement accomplis en ce qui regarde le spirituel, & que le temporel de l'Eglise soit fidèlement administré, ne permettant qu'il soit employé aux négoces seculiers, comme seroit à payer les tailles, impositions ou leuée de soldats : que les Marguilliers s'acquittent bien de leur charge, n'employent le reuenu de l'Eglise à des festins, processions, &c. & qu'à la fin les comtes soient fidèlement rendus

5. Il doit tenir de bons & fideles Registres : 1. des Baptesmes : 2. des Mariages : 3. des Sepultures : 4. de la Confirmation, marquant en chacun d'iceux les noms, surnoms la qualité, le iours, le mois & l'an, avec les tefmoins qui ont esté présents. Le tout

uant les Formulaires adjoustez à la fin du Rituel.

6. Il doit prendre garde soigneusement quand il reçoit quelque testament, d'y apposer toutes les clauses & conditions nécessaires pour les rendre valides, & qu'ils puissent subsister en cas de contestation & de debat, en conseruant tres-exactement les minutes, comme aussi tous autres actes & fondations concernans le bien de son Eglise & reuenus d'icelle, en sorte qu'il puisse estre qualifié du tiltre de prudent & fidelle dispensateur, tant des Sacremens que des biens de son Eglise Espouse de IESVS-CHRIST.

7. Il doit faire son possible, pour destruire quantité d'abus qui se sont introduits es Paroisses par la negligence des Pasteurs, comme 1. Que les laïques ne portent des Surpelis, Chappes, &c. 2. Que les Prestres ne quittent leur Surpelis ou colet pour dire la Messe: 3. Que les femmes ou filles ne fassent la queste dans l'Eglise: 4. Que les laïques n'approchent trop près des Autels: 5. Que l'on n'vse de Chap-

nelles domestiques dans la Paroisse , sans grande necessité : 6. Aduertir les parens , de ne faire coucher avec eux leurs enfans petits ou grands : 7. De ne faire coucher ensemble les enfans de diuers sexe , quoy que tres jeunes : 8. De ne souffrir les cajolleries dans l'Eglise à qui que ce soit , ny en quelque temps que ce soit : 9. Que dans les Catechismes les gaçons soient separez des filles : 10. Qu'il y ait vne Maistresse pour instruire les filles de la Paroisse , & vn Maistre pour les garçons , 11. De ne differer trop long-temps à faire confirmer les enfans : 12. De les faire confesser aux principales Festes de l'année , & de les instruire soigneusement pour la premiere Communion.

8. Bref , il doit soigner que les sages-femmes soient bien instruites en leur ministere , & qu'elles s'acquittent Chrestienement de leur deuoir.

ABREGE' DE CE QU'VN
bon Curé doit faire en
tout temps.

ET PREMIEREMENT,

*De ce qu'il doit faire tous les iours
de sa vie.*

1. **O**bserver exactement , le reglement de vie , qu'il s'est proposé aux exercices spirituels.
2. Faire la lecture spirituelle , & commencer par l'Escriture Sainte.
3. S'appliquer à l'estude.
4. Visiter les malades.
5. Faire vne demie-heure d'Oraison.
6. Faire reflexion sur l'estat de la Paroisse , pour voir les desordres qui s'y commettent , afin d'y remédier au plustôt.
7. Dire son Office deuotement & au temps prescrit , si faire se peut.

8. Employer le temps vtilement.

I I. Toutes les Semaines.

1. Se confesser vne fois ou deux.
2. Changer les Purificatoires du Calice pour la Messe.
3. Se preparer pour la Predication ou Catechisme qu'on doit faire.
4. Faire prevoir aux Ecclesiastiques les Offices extraordinaires qu'on doit chanter.
5. Faire quelque conference des cas de conscience, des ceremonies, de l'estat & du devoir des Ecclesiastiques avec les Prestres de sa Parroisse.

I I I. Tous les quinze iours.

1. Renouueller le Hosties consacrees qui se gardent au Tabernacle pour la Communion des malades.
2. Visiter les Escoles des enfans pour y maintenir l'ordre & la discipline.
3. S'informer soigneusement de tout ce qui se passe en la Parroisse, afin d'ob-

éviter aux desordres & scandales qui pourroient arriver.

4. Prendre conseil de quelque personne docte & experimentée touchant les difficultez qui se rencontrent en l'administration de sa Charge, si la nécessité le requiert.

IV. Tous les Mois.

1. Lire attentivement les presens devoirs du Curé, quelque chose du bon Curé de Monsieur Dognon, & des aduertissemens aux Curez de Monseigneur l'Archevesque de Constance.

2. Voir & conferer avec son directeur spirituel pour les difficultez de sa conscience, & l'advancement à la vertu, si la commodité le permet.

3. Visiter les Ecclesiastiques de son Clergé.

4. Avoir soin qu'on change les nappes des Autels, & principalement les Corporaux, s'il en est de besoin.

V. Tous les trois Mois.

1. Faire quelque Confession extraordinaire par reflexion sur les actions , & à un autre Confesseur qu'à l'ordinaire selon l'avis de son directeur.

2. Faire un petit registre ou memorial des manquemens qu'on aura remarquez en soy , pour s'en corriger.

3. Faire nettoyer les Images & le Tabernacle.

VI. *Tous les six Mois.*

1. Lire les cas reservez , tant à son Evesque Diocésain , qu'àu Pape.

2. Visiter les ornemens & meubles de son Eglise , pour les faire reparer , changer ou accommoder , en cas qu'il en soit besoin.

3. Passer par la memoire chaque famille: voir comme on s'y comporte , & s'il s'y trouve quelque desordre , chercher les moyens d'y remedier.

4. Faire nettoyer l'Eglise & les voûtes.

5. Conferer avec les Marguilliers , des affaires de la fabrique.

VII. *Tous*

N. II. Tous les Ans.

1. Faire les Exercices spirituels ,
choisissant pour cet effet le temps & le
lieu les plus propres.

2. Renouveler les Officiers de la
Paroisse , suivant la coutume d'i-
celle.

3. Recevoir & examiner les com-
tes des mises & recettes des biens de
l'Eglise pendant le temps de leurs Char-
ges, comme Député de Monseigneur son
Evêque, & en vertu de la Commission
à luy adressée.

4. Lire les rubriques du Breviaire ,
Missel & Rituel Diocésain , pour se
perfectionner de plus en plus en l'ac-
quit de sa Charge.

5. Pourvoir aux abus & desordres
qui se commettent ordinairement aux
foires de marchés ou foires , avec pro-
fanation des jours des Fêtes.

Enfin,

Il doit se souven-ir de son Temps.

11. Garder une ponctuelle & exacte
résidence.

12. Eviter les inutiles compa-
gnies & negocias temporels du monde.

3. Instruire ou faire instruire les Clercs de la Paroisse.

4. Faire inuiolablement chaque jour l'Oraison mentale du matin, la lecture spirituelle à heure réglée, & l'examen general le soir.

5. Faire souuent des actes de Foy dans les fonctions Ecclesiastiques, d'Espérance es aduersitez, mais sur tout & à toute rencontre, de Charité envers Dieu & le prochain.

6. Servir à Dieu par presence, volonté & imitation.

7. Avoir vn grand zele du salut des ames, sur tout, de celles qui luy sont commises.

8. Respecter & honorer son Euesque, obeyssant à tous ses Ordres & Reglemens comme venans de Dieu, les publiant à son peuple, l'exhortant à vne exacte obseruance d'iceux : Enfin, doit appliquer toutes ses Oraisons, Sacrifices & lectures spirituelles, pour obtenir la fin à laquelle doit viser tout bon Curé, qui est la gloire de Dieu, le salut de son ame, & de celles de ses Paroissiens.

Liures necessaires à un Curé.

1. La Sainte Bible.
 2. Le Saint Concile de Trente.
 3. La Vie des Saints.
 4. La Somme de Saint Thomas.
 5. Molina, de l'Instruction des Prêtres.
 6. Les Oeuvres de Grenade.
 7. Les Oeuvres de Bonacina.
 8. Le Catechisme Romain.
 9. Le Catechisme de Turlot.
 10. *Hortus Passorum* I
 11. Le bon Curé.
 12. Quelques Commentaires sur la Bible.
 13. Le bon Laboureur.
 14. Posséuin, de l'Office de Curé.
 15. La Fleur des Exemples.
 16. Le Pedagogue Chrestien.
 17. Le petit Gerson, de *Imitation Christi*.
 18. L'Introduction à la vie Devote.
 19. Le Pere S. Iure, intitulé, La Con-
- M ij

19. Les principaux devoirs d'un bon Curé.
noissance de l'Amour de Nostre
Seigneur.

20. Le Livre de l'Amour de Dieu; de
Monsieur de Sales.

21. Le petit Busce, en François

E I N

APPROBATION.

J'Ay sous-signé Docteur en
Theologie de la Faculté de
Paris, certifie avoir leu le
Livre des devoirs d'un bon
Curé ; dans lequel je n'ay
rien trouué qui ne soit confor-
me à la doctrine Catholique,
tres-utile pour les Curés
qui desirent s'acquiter de leur
devoir. Fais à Paris, le 10.
Novembre 1649. N. PE

GNAT,